

RAPPORT ANNUEL 2015



RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE PHARE

- 1. INTRODUCTION**
- 2. LE SERVICE PHARE**
 - 2.1. L'ORGANISATION**
 - 2.2. L'ADMISSION AU SERVICE PHARE**
 - 2.3. L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE**
 - 2.4. L'INTERFACE DES SITUATIONS PRIORITAIRES**
 - 2.5. LE BUDGET**
- 3. LES ACTIVITES DE JOUR**
 - 3.1. LA FORMATION PROFESSIONNELLE**
 - 3.1.1. LE CONTRAT D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE (CAP)**
 - 3.1.2. LE DISPOSITIF D'APPUI À LA FORMATION**
 - 3.1.3. L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE**
 - 3.2. L'EMPLOI**
 - 3.2.1. DANS LE CIRCUIT DE TRAVAIL ORDINAIRE**
 - 3.2.2. LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ (ETA)**
 - 3.3. LES CENTRES DE JOUR**
 - 3.4. LE VOLONTARIAT**
 - 3.5. D'AUTRES ACTIVITÉS DE JOUR**
 - 3.6. LES LOISIRS**
 - 3.6.1. LES SERVICES DE LOISIRS**
 - 3.6.2. LES LOISIRS ORGANISÉS PAR LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT**
- 4. LE LOGEMENT**
 - 4.1. LE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ**
 - 4.2. LE LOGEMENT INDIVIDUEL**
 - 4.3. LE LOGEMENT COLLECTIF**
 - 4.3.1. LES CENTRES D'HÉBERGEMENT**
 - 4.3.2. LES PROJETS INITIATIVES**
- 5. LES DROITS**
 - 5.1. L'INFORMATION**
 - 5.2. LES ASSOCIATIONS**
 - 5.3. L'ACCESSIBILITÉ**
 - 5.3.1. LES SERVICES AGRÉÉS EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ DE L'ESPACE SOCIAL AUX PERSONNES HANDICAPÉES**
 - 5.3.2. INITIATIVES**
 - 5.3.3. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT**
 - 5.4. LA VIE AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET SEXUELLE**
 - 5.5. LES RECOURS**
- 6. LES AIDES PERSONNALISÉES**
 - 6.1. LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT AGRÉÉS**
 - 6.2. LE SERVICE D'INTERPRÉTATION POUR SOURDS**
 - 6.3. LES PROJETS SUBVENTIONNÉS NON AGRÉÉS**
 - 6.4. LES AIDES INDIVIDUELLES**
 - 6.5. LE RÉPIT**
 - 6.6. LES CENTRES DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE**
- 7. LE SECTEUR NON-MARCHAND**
- 8. LE CONSEIL CONSULTATIF**
- 9. L'OBSERVATOIRE DE L'ACCUEIL ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE HANDICAPÉE**

1. INTRODUCTION

La Direction d'Administration de l'Aide aux Personnes handicapées -DAPH- s'adresse aux personnes handicapées francophones et leur famille domiciliées à Bruxelles. Elle est composée de trois cellules (l'Interface des situations prioritaires, l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée à Bruxelles, et la Comptabilité) et de quatre services : le Service de l'Accueil et de l'Hébergement, le Service des Prestations individuelles, le Service de l'Emploi et des Aides à l'intégration et le Service Initiatives-Information.

Elle a également sous sa tutelle le Centre de Réadaptation Ambulatoire (CRA) l'Etoile Polaire. A cette fin, la Direction d'Administration supervise la gestion administrative, comptable et patrimoniale du centre.

Ce rapport d'activités ne relate pas les actions du Centre Étoile Polaire.

Une petite centaine d'agents composant ces diverses entités œuvre à répondre aux missions importantes que confère à la DAPH le Décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée, adopté le 17 janvier 2014.

En 2015, les plus importantes actions ont été menées au sein du secteur de l'aide individuelle.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de ce rapport, ce secteur gère un nombre de plus en plus important de dossiers de demandes individuelles d'admission et d'intervention. Depuis 2000, par exemple, le nombre de demandes d'admission a presque doublé. Cette augmentation a impliqué un vaste travail de réorganisation qui verra ses effets aux cours des mois et années prochains.

Son cadre réglementaire évolue également. Dans le contexte de l'entrée en vigueur partielle du Décret du 17 janvier 2014, l'arrêté relatif aux prestations individuelles et aux aides à l'emploi des personnes handicapées a été adopté le 7 mai 2015. Celui-ci a permis d'ouvrir le droit à de nouvelles interventions telles que la possibilité d'intervenir pour des personnes handicapées en hébergement, ou une double intervention en cas de garde alternée.

Cet arrêté a eu également pour conséquence le démarrage de divers travaux d'ajustement de nos outils et de nos procédures, dont une actualisation des formulaires de demande d'admission et d'intervention et une réécriture complète de nos courriers. Ceci nous a donné l'occasion de les rendre plus lisibles et donc plus accessibles.

Dans ce même ordre d'idées, le site internet PHARE a fait l'objet d'une refonte intégrale. En plus, deux versions supplémentaires du site ont été créées : une en « Facile à Lire et à Comprendre », destinée aux personnes éprouvant des difficultés de compréhension ou dont la langue maternelle n'est pas le français; et une encore en chantier dédiée aux personnes sourdes (elle sera mise en ligne en 2016) intégrant des vidéos signées en langue des signes.

Au cours de l'année 2015, 73 000 personnes ont visité le site internet PHARE globalement, soit une augmentation conséquente par rapport à 2014 (59 000 visites).

Par ailleurs, l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la Personne handicapée à Bruxelles a publié une recherche intitulée «Handicap, migration et interculturalité». Il s'est penché également, en collaboration avec l'Interface des situations prioritaires, sur la problématique des besoins des personnes handicapées de grande dépendance à Bruxelles, entre autres lors d'un colloque organisé le 9 février 2015. Près de 200 personnes y ont participé.

Ajoutons qu'un centre de jour et un centre d'hébergement pour personnes adultes polyhandicapées ont été inaugurés à Berchem-Sainte-Agathe (agrés par le Service PHARE depuis octobre 2015). Divers projets d'habitat communautaire ont été soutenus également.

Un nouvel agrément en tant que service d'accompagnement a été accordé en faveur de l'asbl Chapelle de Bourgogne pour son service Émergence.

Le répit s'est vu doter de moyens complémentaires importants, plus particulièrement pour la grande dépendance. Au regard de ces expériences, une réflexion portant sur l'offre et les besoins de répit devra être menée dans les prochains mois.

Pour finir, cette année 2015 a permis d'élargir des partenariats. La Direction d'Administration a signé une convention de collaboration avec la Ligue des familles et a participé à la première édition nationale de l'événement «DUOday», ayant pour objectif de promouvoir l'emploi des personnes handicapées.

Toutes ces actions s'inscrivent amplement dans le plan stratégique établi par le Service public bruxellois francophone au cours de cette année 2015, telles que le travail de rédaction des arrêtés d'application du décret et le développement de l'offre.

Sans oublier nos participations à toutes les actions transversales relatives à la gestion des processus et au développement d'outils de gestion informatique ou du personnel.

Pour les années qui viennent, les enjeux seront importants en termes de réorganisation des services, de procédures et d'écriture des arrêtés d'application du décret Inclusion. La mise en place du plan de recrutement sera également un paramètre important à prendre en compte.

Véronique Gailly

Directrice d'administration

2. LE SERVICE PHARE

2.1. L'ORGANISATION

La Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées est composée de 4 services et 4 cellules :

Le Service des Prestations Individuelles traite les demandes individuelles des personnes handicapées : admission et prestations. Il comprend les secteurs suivants : espace-accueil, admission, équipe pluridisciplinaire, aides individuelles, emploi et frais de déplacements, activités de jour et lieux de vie.

Le Service de l'Aide à l'Intégration et de l'Emploi gère les entreprises de travail adapté, les services d'accompagnement, les services d'accompagnement pédagogique et les centres de réadaptation fonctionnelle. Il comprend les secteurs suivants : agrément, subventions et cadastres.

Le Service de l'Accueil et de l'Hébergement gère les centres de jour, les centres de jours pour enfants scolarisés et les centres d'hébergement. Il comprend les secteurs suivants : agrément, subventions et cadastres.

Le Service Initiatives – Information gère les projets novateurs, les projets de création de places et de répit, l'information générale. Il comprend les secteurs suivants : initiatives, information.

La Cellule du Secrétariat soutient la Directrice d'administration. Elle comprend son secrétariat et une juriste qui assure en plus la représentativité du Service PHARE au sein d'organismes internationaux. Dans ce cadre, le Service PHARE participe depuis septembre 2015 au projet mise en place de la « European Disability Card » qui permettra aux personnes handicapées de bénéficier de divers avantages accordés dans plusieurs pays européens quand elle s'y rendent.

La Cellule de la Comptabilité assure, après vérifications, les paiements des prestations individuelles et les avances et les soldes aux institutions agréées et/ou subventionnées. Elle gère la comptabilité générale, le budget (et son suivi) du Service à gestion séparée « Service Phare ». Complémentairement, cette cellule assure ces missions pour le Service à gestion séparée « Etoile Polaire » (dont le pouvoir organisateur est la COCOF et dont le personnel relève aussi de la Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées).

L'Interface des situations prioritaires gère la liste des personnes handicapées ayant le statut de grande dépendance et soutient ces personnes dans leurs recherches de solutions d'accueil.

La Cellule de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée réalise des études et des recherches spécifiques au secteur.

2.2. L'ADMISSION AU SERVICE PHARE

Pour bénéficier des aides du Service Phare, il faut d'abord introduire une demande d'admission qui pourra faire l'objet d'une décision favorable si la personne répond aux conditions suivantes :

- présenter un handicap qui résulte d'une limitation d'au moins 30 % de la capacité physique ou d'au moins 20 % de la capacité mentale
- avoir son domicile dans l'une des 19 communes de la Région bruxelloise
- avoir moins de 65 ans au moment de l'introduction de la demande d'admission au service Phare
- être de nationalité belge ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne ou réfugié reconnu ou avoir le statut conféré par la protection subsidiaire ou apatride ou être de nationalité étrangère inscrit au registre de la population. Si la personne ne répond pas à ces conditions, elle doit prouver qu'elle habite en Belgique depuis 5 ans ou être le conjoint, le cohabitant ou l'enfant d'une personne qui répond à ces conditions.

En 2015, ont été comptabilisées 1146 demandes d'admission, 1030 décisions d'admission favorables et 7 refus d'admission dont 4 à cause de l'âge (+ de 65 ans).

Une décision d'admission peut faire l'objet, après un certain temps, d'une réévaluation. Il y en a eu 14.

Les demandes d'admission augmentent chaque année. Quelques chiffres marquants :

2000 : 645

2005 : 679

2010 : 824

2012 : 956

2014 : 1041

On constate donc que le nombre de demandes depuis 2000 a presque doublé.

2.3. L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'équipe pluridisciplinaire, composée d'un médecin, de psychologues et d'un responsable administratif, analyse toutes les demandes d'admission au Service Phare ainsi que toutes les demandes de prestations relatives à l'emploi, l'aide individuelle et l'accueil en centre. Elle s'assure sur base des éléments médico-psycho-sociaux en sa possession que la prestation demandée est justifiée par rapport au handicap de la personne.

Elle prend toutes les décisions, en consensus, relatives aux demandes d'admission et d'aide des personnes handicapées, les décisions concernant des tiers en relation avec une personne handicapée comme par exemple un employeur occupant une personne handicapée. C'est ainsi que cette équipe prend plus de 5.000 décisions par an après avoir analysé la demande.

Les médecin et psychologues de cette équipe réalisent des entretiens individuels d'orientation socio-professionnelle, soit 786 en 2013, 595 en 2014 et 340 en 2015 (une partie des entretiens a été reprise par les agents d'insertion professionnelle).

Dans le cadre de ses missions, l'équipe pluridisciplinaire peut inviter la personne handicapée à se soumettre à un examen d'orientation réalisé par un centre d'orientation spécialisée reconnu par le Service PHARE.

En outre, l'équipe pluridisciplinaire développe des partenariats en lien avec l'emploi et l'aide à la jeunesse comme les CPMS de la Communauté française, les missions locales, à Carrefour-Formation, aux services de l'aide à la jeunesse...

Elle participe également aux réunions de suivi de différents projets : formations inclusives au sein de l'asbl JST à Schaerbeek, formations en Entreprise de travail adapté,...

Elle coordonne le projet pilote d'accompagnement vers la formation (appui à la formation) ainsi que le comité de référence Vie Affective et Sexuelle.

Elle participe aussi à des comités d'accompagnement visant l'amélioration des collaborations avec Bruxelles-Formation, la Direction Générale de l'Aide à la jeunesse (DGAJ), l'enseignement spécialisé,...

2.4. L'Interface des situations prioritaires

Les missions de l'interface sont :

- 1) La gestion de la liste des personnes bruxelloises ayant le statut « grande dépendance » ;
- 2) L'aide dans la recherche de solutions si pas de services déjà dédiés ;
- 3) La création de réseaux et transversalités ;
- 4) Le suivi du plan d'action grande dépendance.

Le décret Inclusion définit les situations de grande dépendance comme « *celles où l'on constate des restrictions extrêmes de l'autonomie (capacités à gérer sa vie et à faire des choix) et des besoins très importants d'aides et de soins pour vivre au quotidien* ».

En pratique, 3 critères ouvrent l'accès à une inscription sur la liste des personnes de grande dépendance:

un critère administratif : être admis au Service PHARE ;

un critère en lien avec le handicap : présenter un handicap très sévère entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des besoins très importants d'aides ou de soins dans la vie quotidienne ;

un critère lié à la situation d'accueil : être sans solution d'accueil de jour ou d'hébergement ou dans une situation d'accueil insatisfaisante.

Afin de tenir la liste à jour, il est important que l'Interface soit informée de tout changement dans la situation des bénéficiaires, qu'il s'agisse d'un début ou d'une fin de prise en charge par un service, une école ou une institution, d'une exclusion potentielle ou de l'évolution de la demande et des besoins des familles.

Au 31 décembre 2015, 323 personnes étaient inscrites sur la liste des personnes de grande dépendance du Service PHARE, dont 246 adultes et 77 enfants (en 2014, 201 et 103 ; en 2009, 150 et 30).

Depuis le 1^{er} juillet 2015, dans le cadre de l'arrêté relatif aux prestations individuelles entré en vigueur à cette date, le service PHARE accorde, sous certaines conditions, un remboursement des frais de déplacement vers des activités de loisir pour les personnes inscrites sur la liste grande dépendance.

La gestion des « conventions prioritaires »

Une convention prioritaire est un subside nominatif accordé à un Centre qui accueille hors capacité agréée une personne ayant obtenu le statut de grande dépendance. L'objectif est de favoriser l'accueil et l'insertion de personnes qui demandent un encadrement très important, soit au niveau nursing, soit au niveau comportemental, et qui resteraient sans doute sans solution sans ce «coup de pouce».

Les Centres qui peuvent accueillir des personnes sous convention nominative doivent être agréés et subsidiés par la COCOF ou par l'AVIQ ou bénéficier d'une autorisation de prise en charge (structures APC de l'AVIQ).

Depuis 2008, 45 conventions prioritaires ont été accordées.

Fin 2015, 35 conventions étaient encore en cours dont 7 à Bruxelles et 28 en région Wallonne.

Suite à la fin de l'accord de coopération entre l'AWIPH et la COCOF, aucune convention prioritaire n'a pu être conclue en 2015.

2.5. LE BUDGET

Comptes d'exécution du budget 2015

Situation de l'exécution du budget - dépenses au 31 décembre 2015 (en EURO) - crédits d'ordonnancement

ART.	LIBELLES	CREDITS INITIAUX	CREDITS AJUSTES (y compris transferts)	REALISATIONS AU 31/12/2015
	<u>PRESTATIONS INDIVIDUELLES</u>	<u>2.701.000,00</u>	<u>3.309.000,00</u>	<u>3.275.572,42</u>
8.01.02	EXAMENS COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROCESSUS GLOBAL	6.000,00	6.000,00	5.967,15
8.01.03	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR	290.000,00	290.000,00	266.702,11
8.01.04	AIDES INDIVIDUELLES A L'INTEGRATION	1.920.000,00	2.420.000,00	2.419.998,60
8.01.05	INTERVENTIONS POUR FAVORISER L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LE SECTEUR ORDINAIRE	243.000,00	243.000,00	242.904,56
8.01.06	INTERVENTIONS POUR LA PRISE EN CHARGE DE JEUNES ADULTES DANS LES STRUCTURES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE	242.000,00	350.000,00	340.000,00
	<u>PRESTATIONS COLLECTIVES</u>	<u>138.081.000,00</u>	<u>131.931.000,00</u>	<u>130.410.442,53</u>
8.02.01	SUBVENTIONS A L'ENTRETIEN AUX CENTRES DE READAPTATION FONCTIONNELLE	-	58.000,00	57.212,81
8.02.02	SUBVENTIONS A L'INVESTISSEMENT AUX CENTRES DE READAPTATION FONCTIONNELLE	-	7.000,00	6.289,32
8.02.03	SUBVENTIONS AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT	6.699.000,00	6.444.000,00	6.387.746,26
8.02.04	SUBVENTIONS AUX SERVICES D'INTERPRETATION POUR SOURDS	164.000,00	164.000,00	151.599,19
8.02.05	INTERVENTIONS DANS LA REMUNERATION ET LES CHARGES SOCIALES DES TRAVAILLEURS DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE	26.812.000,00	26.233.000,00	25.747.251,85
8.02.06	SUBVENTIONS A L'INVESTISSEMENT AUX ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE	424.000,00	349.000,00	348.567,79

8.02.08	SUBVENTIONS AUX CENTRES DE JOUR ET AUX CENTRES D'HEBERGEMENT	100.664.000,00	97.051.000,00	96.228.970,17
8.02.09	CONVENTIONS PRIORITAIRES ET NOMINATIVES	1.793.000,00	200.000,00	194.210,04
8.02.10	DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INTERFACE GRANDE DEPENDANCE	10.000,00	10.000,00	90,00
8.02.11	DEPENSES RELATIVES A LA CREATION DE PLACES ET AUX PROJETS DE REPIT POUR LES FAMILLES EN ATTENTE DE PLACES	1.001.000,00	901.000,00	837.547,05
8.02.12	DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE FONSTIONNEMENT DU FONDS DE GESTION DU PLAN TANDEM BRUXELLOIS - FONDS OLD TIMER	14.000,00	14.000,00	-
8.02.13	GESTION FINANCIERE DES SUBVENTIONS PERIODIQUES A L'UTILISATION	500.000,00	500.000,00	450.958,05
	<u>INITIATIVES</u>	<u>1.084.000,00</u>	<u>1.772.000,00</u>	<u>1.661.486,64</u>
8.03.01	INITIATIVES RELATIVES A LA PREVENTION, A LA PROMOTION, A L'INTEGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES	972.000,00	1.172.000,00	1.061.486,78
8.03.02	DEPENSES RELATIVES AUX SUBSIDES RECUS DE LA LOTERIE NATIONALE	112.000,00	600.000,00	599.999,86
	<u>ACCORDS DE COOPERATION</u>			
8.04.00	ACCORDS DE COOPERATION AVEC LES COMMUNAUTES ET REGIONS	-	-	-
	<u>FRAIS DE LA POLITIQUE GENERALE</u>	<u>163.000,00</u>	<u>173.000,00</u>	<u>121.951,82</u>
8.05.01	FRAIS DE CONSTITUTION D'HYPOTHEQUES DESTINEES A GARANTIR LES DROITS DE L'ADMINISTRATION SUR LES BIENS D'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE SUBVENTIONNES PAR L'ADMINISTRATION	-	-	-
8.05.02	HONORAIRES, JETONS DE PRESENCE DU CONSEIL CONSULTATIF, FRAIS D'ETUDES	-	20.000,00	18.296,98

8.05.03	FRAIS DE MISSION	2.000,00	2.000,00	256,00
8.05.04	FRAIS DE DOCUMENTATION	8.000,00	8.000,00	2.486,42
8.05.05	PROMOTION, PUBLICATION, DIFFUSION	60.000,00	60.000,00	30.225,15
8.05.06	OBSERVATOIRE DE L'ACCUEIL ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE HANDICAPEE	82.000,00	82.000,00	70.555,87
8.05.07	MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES	10.000,00	-	-
8.05.09	FRAIS BANCAIRES ET CHARGES FINANCIERES	1.000,00	1.000,00	131,40
	<u>TRANSFERT DE REVENUS</u>	-	-	-
8.06.00	TRANSFERT DE REVENUS VERS LE POUVOIR FEDERAL	-	-	-
	<u>DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN</u>	<u>1.884.000,00</u>	<u>2.684.000,00</u>	<u>2.636.892,23</u>
8.08.01	DEPENSES RELATIVES AU PROJET DU FONDS SOCIAL EUROPEEN DANS L'EMPLOI ORDINAIRE	1.493.000,00	2.293.000,00	2.292.965,06
8.08.02	DEPENSES RELATIVES AU PROJET DU FONDS SOCIAL EUROPEEN DANS LES ETA ET EN SOUTIEN A L'INCLUSION DANS LES FORMATIONS DE TREMPLIN JEUNES	391.000,00	391.000,00	343.927,17
	<u>ANNULATION DE CREANCES</u>	-	-	-
8.09.09	ANNULATION DE CREANCES	-	-	-
	TOTAUX :	143.913.000,00	139.869.000,00	138.106.345,64

3. LES ACTIVITÉS DE JOUR

3.1. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

3.1.1. LE CONTRAT D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE (CAP)

Cette mesure vise à promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en ménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur au cours de laquelle l'employeur s'engage à assurer au travailleur une réelle qualification professionnelle. Le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable au maximum 2 fois.

	2013	2014	2015
Demande CAP et prolongation	79	89	106
Demande CAP en ETA	21	11	25

soit une augmentation de 45 % en 2 ans.

3.1.2. LE DISPOSITIF D'APPUI À LA FORMATION

Ce projet pilote, né fin 2012 offre un dispositif d'accompagnement socio-psycho-pédagogique des personnes handicapées pour préparer l'entrée dans une formation professionnelle et assurer un soutien pendant la formation. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration structurelle entre le Service PHARE, Bruxelles Formation et Actiris.

Les deux services assurant un accompagnement spécifique et individualisé vers la formation sont deux services d'accompagnement : SISAHM et le SAB. En 2015, le Service PHARE et le FSE ont financé au total 1,5 équivalent temps plein en personnel pour assurer cet accompagnement spécifique en formation.

En 2013, **14 personnes** ont été accompagnées par SISAHM et Formation Travail et Santé.

En 2014, **27 personnes** ont été accompagnées par SISAHM et le Service d'accompagnement de Bruxelles.

En 2015, **39 personnes** ont été accompagnées par ces 2 services dans le cadre d'une préparation à un cycle de préformation, d'une préformation ou d'une formation qualifiante :

En amont de la préformation :

5 personnes ont été évaluées dans le cadre du projet puis réorientées ;

3 se préparent aux tests pour intégrer directement une FQ (vendeur spécialisé en alimentation bio et durable, ...) ;

1 s'est inscrit à la détermination professionnelle à la mission locale de Forest ;

8 candidats ont été évalués et sont en cours de préparation pour intégrer les modules de remise à niveau en février 2016.

En préformation :

20 stagiaires ont été préparés en 2015 et sont entrés en formation de base pour un ou plusieurs modules :

6 sont encore en cours de préformation ;

1 a dû arrêter sa formation pour des raisons de santé ;

5 ont dû être réorientés après leur formation suite une aggravation de leur état de santé (physique ou psychologique) ;

1 s'est inscrit à la détermination ciblée « animateur extrascolaire » à la mission locale d'Ixelles ;

6 ont réussi les tests d'entrée et/ou sont entrés en FQ ;
1 a souhaité chercher du travail car il allait perdre ses allocations de chômage ;
1 a arrêté pour travailler.

*Cette personne était en prolongation du droit de base. Dans ce cadre, une formation ne maintient pas les droits au chômage.

En formation qualifiante :

10 personnes ont réussi les tests d'entrée, ont entamé ou ont poursuivi une formation qualifiante en 2015 :

- 5 ont obtenu leur qualification/diplôme, dont 1 a été engagé à l'issue de son stage (animateur, agent d'accueil, commis de salle, nettoyage industriel, préformation en jardinage)
- 2 sont encore accompagnées dans leur formation (animation et employé de bureau)
- 1 a arrêté en cour de formation qualifiante (difficulté d'intégration)
- 1 a réussi les tests d'entrée à Polybat
- 1 a réussi le CEB pour adultes puis réussi les tests d'entrée pour la FQ coiffure.

2 ont été engagées en 2015 (1 en ETA et 1 chez un employeur « ordinaire »).

2 ont démarré un CAP (contrat d'adaptation professionnelle chez un employeur.

2 ont prolongé leur CAP d'1 an.

Les subventions octroyées aux 2 services d'accompagnement dans le cadre de ce projet s'élèvent à :

En 2014 : 56.144,14 €

En 2015 : 61.681,33 €.

3.1.3. L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

En Région bruxelloise, 7 services sont agréés pour réaliser l'accompagnement pédagogique. Celui-ci consiste en un soutien pédagogique individuel, un accompagnement psychopédagogique, une information du corps professoral et des autres étudiants ou stagiaires concernant les besoins particuliers de la personne concernée.

- 2 services sont intégrés au sein d'un pôle académique ou universitaire et s'adressent principalement aux étudiants qui fréquentent ces établissements (56 personnes suivies).
- 5 services sont externes (89 personnes suivies).

L'accompagnement pédagogique est destiné à des étudiants qui suivent des études supérieures, universitaires ou non, reconnues par une des trois Communautés ou pour des stagiaires qui suivent une formation professionnelle qualifiante organisée, reconnue ou subventionnée par un pouvoir public belge.

Le maximum d'heures accordées par an pour des cours à horaire complet est de :

- 450 heures pour les déficiences visuelles,
- 600 heures pour les déficiences auditives,
- 250 heures pour les autres types de déficiences.

En 2015, le Service PHARE a adopté des décisions favorables pour 40 étudiants bruxellois dont :

- 19 étudiants ont une déficience auditive
- 13 étudiants ont une déficience visuelle

- 4 étudiants ont une déficience de faible prévalence
- 4 étudiants ont une lésion neurologique centrale.

Ces 40 décisions concernent :

- 20 étudiants qui suivent des études supérieures non universitaires
- 18 étudiants qui suivent des études supérieures universitaires
- 2 étudiants qui suivent une formation professionnelle qualifiante.

3.2. L'EMPLOI

3.2.1. DANS LE CIRCUIT DE TRAVAIL ORDINAIRE

Pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur de travail ordinaire, les différentes mesures offertes ont été réorganisées et très légèrement modifiées dans le cadre de l'arrêté du Collège du 7 mai 2015 entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015 :

Le stage découverte

Le stage découverte permet à une personne handicapée de s'initier à des situations professionnelles réelles du métier qu'elle souhaite exercer. Le stage peut durer 20 jours (ouvrables) (au lieu de 10 jusqu'au 30 juin 2015). Le stage n'est pas rémunéré, mais le Service PHARE assure le stagiaire durant cette période.

La prime d'insertion

Il s'agit d'une intervention financière de maximum 50 % (65 % jusqu'au 30 juin 2015) dans la rémunération et les charges patronales supportées par l'employeur. Cette intervention est destinée à compenser la perte de rendement du travailleur liée à son handicap. Elle est fixée sur base d'une enquête réalisée sur le lieu du travail par un agent évaluateur. Cette prime peut être renouvelée tant que la perte de rendement persiste.

Pour tout CDD de maximum trois mois, l'intervention est fixée forfaitairement à 30 % de la rémunération et des charges patronales supportées par l'employeur (ancienne prime à l'engagement jusqu'au 30 juin 2015).

La prime de tutorat

Il s'agit d'une intervention financière octroyée à l'employeur dans le but de lui permettre de libérer un membre de son personnel chargé d'informer, guider et suivre un travailleur handicapé de manière à favoriser son intégration au sein de l'entreprise.

La prime de sensibilisation à l'inclusion (qui remplace la prime à l'intégration)

Il s'agit d'une intervention financière (maximum 1000 € au lieu de 1500 € à partir du 1^{er} juillet 2015) accordée à l'employeur et destinée à couvrir les frais rencontrés dans le cadre d'un programme de sensibilisation et ou de formation de son personnel au handicap d'un de ses travailleurs.

L'adaptation du poste de travail et de l'environnement du travail

Il s'agit d'une intervention financière accordée à l'employeur destinée à couvrir les frais qu'il expose pour adapter le poste de travail (ou éventuellement l'environnement tels que accès ou les sanitaires) d'un travailleur en situation de handicap ou à couvrir la différence entre le coût de matériel standard et celui de matériel adapté au handicap du travailleur. Cette intervention peut également être octroyée à une personne handicapée suivant une formation ou à un travailleur indépendant.

La prime d'installation

Il s'agit d'un soutien financier octroyé à la personne handicapée qui souhaite s'installer en qualité d'indépendant, qui reprend son activité après une interruption provoquée par un accident ou une maladie ou qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en péril par sa déficience et dont la perte de rendement est compensée financièrement.

DEMANDES	2013	2014	2015
Stage découverte	3	17	65
Prime d'insertion (et prolongation)	196	183	202
Prime de tutorat	3	1	0
Prime de sensibilisation			
Adaptation du poste de travail	22	7	13
Prime d'installation (et prolongation)	17	11	14
Frais de déplacement	15	12	21

L'augmentation du nombre de stages découverte peut être expliquée partiellement par la participation du Service PHARE à l'action nationale DUODay présentée ci-dessous.

Le DUODay

L'action nationale DUODay vise à sensibiliser les entreprises tant privées que publiques à l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle donne l'occasion à des travailleurs de rencontrer sur leur lieu de travail habituel des candidats handicapés à la recherche d'un emploi ou en questionnement par rapport à leur orientation ou à leur formation professionnelle.

Cette rencontre (d'un jour, voire plus) s'organise dans le cadre d'un processus d'accompagnement par différents acteurs : un service d'accompagnement, Actiris, un service de jobcoaching, le Service PHARE.

Chaque duo doit faire l'objet de la signature entre l'entreprise et le stagiaire d'une convention de stage de découverte.

En 2015, elle a eu lieu le 26 mars en même temps dans toutes les Régions et Communautés du pays. A Bruxelles, le Service PHARE s'est associé à cette démarche commune pour la première fois cette année. La médiatisation qui lui a été accordée a permis de réaliser 34 duos à Bruxelles (6 duos en 2014).

Projet nouveau subventionné

L'asbl Diversicom créée fin 2014 a pour objectif de renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées, de responsabiliser les acteurs de l'insertion et de les sensibiliser aux bénéfices de la diversité en entreprise.

L'asbl se centre sur l'accompagnement à l'emploi ordinaire pour tous les types de handicap.

Elle réalise aussi des rencontres de présentation aux entreprises ainsi que des services de conseils en entreprise.

3.2.2. LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ (ETA)

Les entreprises de travail adapté ont pour objectifs prioritaires d'assurer à toute personne handicapée d'une part, un travail utile et rémunérateur, et d'autre part, lui permettre de se valoriser professionnellement.

Nombre d'ETA agréées le 1^{er} janvier 2015 : 12

Nombre de travailleurs du secteur

	Occupés en 2014	Occupés au 30.06.2014	Occupés en 2015	Occupés au 30.06.2015
Nombre de TH subventionnés	2119	1556	2045	1573
Nombre de TH non subventionnés	129	75	109	66
Nombre de PE subventionnés	459	319	440	328
Nombre de PE non subventionnés	167	93	199	91

TH : Travailleur handicapé / **PE** : Personnel Encadrement (ou travailleur valide de production)

Répartition Hommes / Femmes

Le travailleur handicapé doit affronter une triple difficulté¹ : le handicap, le genre et le marché de l'emploi. Ainsi si les personnes handicapées ont moins de possibilités de s'intégrer dans la société ordinaire et d'accéder au marché de l'emploi, la tendance est encore plus marquée pour une femme. En 2015, la répartition homme/femme est de 68% / 32% (en 2014 : 70/30) et touche tous les travailleurs y compris le personnel d'encadrement. A noter que selon le secteur d'activité (jardinage,...), cette différence est parfois encore plus marquée (pour atteindre moins de 5% de femmes).

Catégories de Capacité Professionnelle

La catégorie de capacité professionnelle du travailleur est importante pour déterminer le subsidie à la rémunération octroyé. Déterminée sur la base d'une grille d'évaluation complétée par le Service Phare en concertation avec l'ETA, il y a 6 niveaux de gradation : de A (plus fort) à F (plus faible). La distribution générale des capacités professionnelles reste très similaire au fil des années. Alors que les travailleurs A constituent moins de 1% de présence dans le secteur, les travailleurs E/F restent stables à 37%.

Barèmes

Pour pouvoir bénéficier des interventions du Service PHARE dans les salaires et les cotisations de sécurité sociale, l'entreprise de travail adapté doit d'abord inscrire l'ensemble de ses travailleurs à l'O.N.S.S. et payer régulièrement ses cotisations ; elle doit ensuite leur payer une rémunération au moins égale au salaire horaire minimum établi suivant la fonction et l'âge du travailleur handicapé tel que fixé par convention collective de travail. Il existe 37 titres de fonctions et 12 codes barèmes différents.

Age des travailleurs handicapés subventionnés

L'âge moyen en ETA est estimé à 42 ans et 8 mois. La tranche [48-52] ans est la plus élevée.

Chômage temporaire

Jours de chômage par trimestre et année

Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Total
2013	8574	4101	1907	1095	15677
2014	7585	3191	2746	3201	16723
2015	9632	2694	1775	2518	16619

Le chômage est généralisé depuis 2009 et la reprise d'activité reste difficile dans le secteur.

Subventions à la rémunération des travailleurs

Année	Travailleurs	Personnel d'encadrement	Fonds de sécurité d'existence	CAP ordinaire	Rectificatif+ Chômage économique	TOTAL
2014	20.260.850,06	4.739.039,52	277.441,17	27.822,51	39.803,99	25.344.957,25
2015	20.924.974,15	4.097.514,56	277.538,17	19.220,43	30.012,31	25.349.259,62

Subventions à l'infrastructure

	2014	2015
Achat de terrain	-	-
Achat de bâtiment	-	-
Construction de bâtiment	-	-
Transformation de bâtiment.	204.379,27€	83.863,04
Equipement	235.835,87€	262.031,33
TOTAL	440.215,14€	345.994,37

Subvention Loterie nationale

En 2015, 20.000 € ont été octroyés selon le ratio de présence des travailleurs E et F présents dans l'ETA par rapport au secteur ETA dans son ensemble.

Plan de relance 2015

Considérant qu'il importe de soutenir les entreprises de travail adapté dans cette période de crise économique en favorisant des projets destinés à trouver de nouveaux créneaux et diversifier ou à relancer leurs activités, 200.000 € ont été prévus pour le secteur (même montant qu'en 2014).

Plan exceptionnel d'investissement 2015

En complément du plan de relance, un plan de soutien aux investissements en équipement destinés à soutenir et/ou développer les activités des ETA a aussi été réalisé pour 200.000 € (même montant qu'en 2014).

Promotion économique 2015

Une nouvelle subvention de 100.000 € a été accordée à la FEBRAP en vue de promouvoir le secteur des ETA.

Ces actions ont consisté en :

une campagne de publicité radio.

la refonte des sites web promotionnels de l'asbl (www.febrap.be, www.onsadapte.be, www.onzestieluwsten.be).

l'achat d'espace publicitaire sur les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et Youtube.

la participation des 5 ETA actives dans les aménagements d'espaces verts au Brussels Gardens Festival du 8 au 10 mai 2015 sous une bannière commune.

la participation de la Febrap au salon national de l'emballage Empack les 25 et 26 novembre 2015 à Brussels Expo.

Evolution du quota dans le secteur

Fin 2015, le secteur demande des augmentations de quota pour tenter de retrouver la capacité total de quota fixée à 1450 unités. 6 ETA en ont bénéficié.

ETA	1/01/2014	1/01/2015	1/10/2015
ONA	28	28	30
APAM	155	155	155
Groupe FOES	59	59	59
L'Ouvroir	32	32	31
M&H (*)	61		
APRE	60	54	60
Brochage Renaître	114	111	111
Manufast-ABP	201	262	270
Les Jeunes Jardiniers	100	100	105
Travail et Vie	331	335	335
La Serre-Outil	60	65	65
Ferme Nos Pilifs	135	135	135
TRAVCO	94	94	94
TOTAL	1430	1430	1444

(*) Au 1^{er} juillet 2014, Manufast-ABP et M&H ont fusionnés. Le quota de M&H a dès lors été repris par Manufast-ABP.

Les partenaires sociaux du secteur ETA bruxellois

Constituée sous forme d'asbl, la FEBRAP est la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté. Elle a plusieurs objectifs : favoriser le travail des personnes handicapées, défendre les intérêts des ETA, améliorer la communication entre les ETA bruxelloises et informer les ETA des évolutions réglementaires du secteur.

Le banc syndical est représenté par la CSC et la FGTB : les syndicats sont particulièrement soucieux et sensibles au respect de la personne handicapée et de son statut de travailleur.

La concertation sociale entre partenaires se réalise au sein de la sous-commission paritaire 327.02 à laquelle le Service PHARE assiste en tant qu'observateur.

Cellules d'accueil en ETA

Avec le co-financement de 50% du Fonds Social Européen, ce projet permet à 20 personnes handicapées de bénéficier d'un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) dans les entreprises de travail adapté. Ces 20 personnes sont réparties en 4 équipes de 5 encadrées par un moniteur subventionné. L'objectif est de permettre au bénéficiaire d'acquérir un seuil de compétence suffisant pour intégrer le marché du travail et s'y maintenir.

Lors de la précédente programmation 2009-2013, 158 candidatures ont été acceptées par le Service PHARE. Sur la période 2009 – 2013, 77 personnes ont intégré le projet en ETA parmi lesquelles 35 personnes ont finalement été engagées sous contrat de travail.

En 2015, 26 CAP ont suivi le programme dont 16 nouvelles entrées ; il y a eu 7 sorties positives et 4 abandons.

En 2015, la cellule CAP de Manufast ABP a été arrêtée au 1^{er} janvier 2015 et le projet s'est poursuivi momentanément avec 3 cellules.

Après un appel à candidature de l'Administration, l'ETA APRE a été retenue pour reprendre cette 4^{ème} cellule CAP. Celle-ci a débuté au 4^{ème} trimestre 2015, avec 1 moniteur et 2 CAP.

Subventions	2014	2015
4 moniteurs	148.425,88	146.705,00
FEBRAP	4.531,49	8.050,00
Stagiaires	127.248,42	98.740,66
TOTAL	280.205,79	253.495,66

Autorisations de travail en ETA

Pour travailler en ETA, les personnes handicapées doivent introduire une demande auprès du Service Phare. Cette demande se matérialise sous la forme d'une « carte jaune » d'autorisation d'embauche. Le candidat travailleur doit présenter cette carte auprès de l'ETA qui souhaite l'engager.

	2013	2014	2015
Cartes jaunes délivrées	122	136	120
Cartes jaunes en circulation	3036	3157	3275
Dont femmes	961	998	1035
Dont hommes	2075	2159	2240

soit une augmentation de 8 % en 2 ans.

3.3. LES CENTRES DE JOUR

Nombre de centres et de places agréées

Nombre	2013	2014	2015
Centres de jour pour adultes	18	19	20
Centres de jour pour enfants	4	4	4
Centres de jour pour enfants scolarisés	8	8	8
TOTAL	30	31	32

Places agréées	2013	2014	2015
Centres de jour pour adultes	552	567	594
Centres de jour pour enfants	118	118	118
Centres de jour pour enfants scolarisés	1.115	1.115	1.115
TOTAL	1.785	1.800	1.827

Un nouvel agrément a été accordé en 2015 : un centre de jour pour adultes de 25 places : Hoppa pour l'accueil de 25 personnes polyhandicapées.

Par ailleurs, un centre de jour pour adultes Anais a vu sa capacité augmentée de 2 places.

Aucune place en répit ou en prise en charge légère n'est agréée dans les centres de jour.

Subventions

Le montant inscrit au budget 2015 couvre :

1. Les avances mensuelles à 100 %
2. L'octroi d'un nouvel agrément à l'asbl HOPPA – 25 places ETP en centre de jour à partir du 01^{er} octobre 2015 (décision du Collège du 24 septembre 2015)

Pour les centres de jour et les centres de jour pour enfants scolarisés, les subsides versés ont atteint :

	2013	2014	2015
Centres de jour pour adultes	16.861.881,14	17.498.569,30	18.193.906,74
Centres de jour pour enfants	6.575.474,07	6.692.330,65	6.799.827,47
Centres de jour pour enfants scolarisés	27.134.983,09	27.423.557,18	27.440.319,02
TOTAL	50.572.338,30	51.614.457,13	52.434.053,23

Une ventilation du subside annuel par type d'agrément et par types de postes donne les chiffres suivants :

Exercice 2013

	Centres de jour pour adultes	Centres de jour pour enfants	Centres de jour pour enfants scolarisés
Frais généraux et personnalisés	1.625.574,82	442.670,14	2.891.748,99
Frais de personnel	14.558.543,63	5.626.832,81	24.535.847,35
Frais de transport collectif	1.328.476,56	566.305,20	333.345,63
Contributions financières	-650.713,87	-60.334,08	-625.958,88
Subside annuel	16.861.881,14	6.575.474,07	27.134.983,09

Exercice 2014

	Centres de jour pour adultes	Centres de jour pour enfants	Centres de jour pour enfants scolarisés
Frais généraux et personnalisés	1.668.978,76	447.401,80	2.922.658,67
Frais de personnel	15.156.504,74	5.779.491,21	24.738.376,42
Frais de transport collectif	1.355.046,08	526.978,40	401.000,15
Contributions financières	-681.960,28	-61.540,76	-638.478,06
Subside annuel	17.498.569,30	6.692.330,65	27.423.557,18

Exercice 2015

	Centres de jour pour adultes	Centres de jour pour enfants	Centres de jour pour enfants scolarisés
Frais généraux et personnalisés	1.696.745,35	447.077,72	2.920.541,56
Frais de personnel	15.350.682,47	5.792.184,37	24.834.616,14
Frais de transport collectif	1.798.719,86	630.944,48	305.889,88

Contributions financières	-652.240,94	-70.379,10	-620.728,56
Subside annuel	18.193.906,74	6.799.827,47	27.440.319,02

Le subside moyen d'une place agréée s'élève à :

	2013	2014	2015
Centres de jour pour adultes	30.546,89	30.861,67	30.629,47
Centres de jour pour enfants	55.724,36	56.714,67	57.625,66
Centres de jour pour enfants scolarisés	24.336,31	24.595,12	24.610,15

Nombre moyen d'équivalent temps plein par type d'agrément :

	Centres de jour	Centres de jour pour enfants scolarisés
ETP agréés	2013 = 363,23 2014 = 370,16 2015 = 383,66	2013 = 436,65 2014 = 436,77 2015 = 439,09
ETP prestés	2013 = 354,09 2014 = 360,88 2015 = non disponible	2013 = 426,56 2014 = 433,13 2015 = non disponible
ETP subventionnés	2013 = 347,23 2014 = 354,69 2015 = 363,11	2013 = 418,41 2014 = 422,32 2015 = 419,96
ETP subventionnés/ETP agréés	2013 = 95,59 % 2014 = 95,82 % 2015 = 94,64 %	2013 = 95,82 % 2014 = 96,69 % 2015 = 95,64 %

Subvention Loterie nationale

	Centres de jour pour adultes	Centres de jour pour enfants	Centres de jour pour enfants scolarisés
Exercice 2013	121.127,64	30.281,93	59.999,99
Exercice 2014	117.426,90	31.747,69	60.000,00
Exercice 2015	70.628,39	32.749,32	60.000,00

Données globales Centres de jour + Centres d'hébergement

Ancienneté moyenne par groupes de fonctions :

Equipe	2013 = 14,47 2014 = 14,65 2015 = 14,15
Administratif	2013 = 18,28 2014 = 18,23 2015 = 17,80
Direction	2013 = 22,09 2014 = 20,33 2015 = 20,19
Médical	2013 = 6,37 2014 = 5,19 2015 = 2,02
Technique	2013 = 14,29 2014 = 13,84 2015 = 12,67

Nombre moyen d'équivalent temps plein par groupe de fonction :

	ETP agréés	ETP prestés	ETP subventionnés	ETP subventionnés/ETP agréés
Equipe	2013 = 1.082,07 2014 = 1.096,85 2015 = 1.114,33	2013 = 1.068,51 2014 = 1.092,69 2015 = non disponible	2013 = 1.048,60 2014 = 1.067,57 2015 = 1.080,53	2013 = 96,91 % 2014 = 97,33 % 2015 = 96,97 %
Administratif	2013 = 92,98 2014 = 94,15 2015 = 95,48	2013 = 90,05 2014 = 90,49 2015 = non disponible	2013 = 87,49 2014 = 87,83 2015 = 88,79	2013 = 94,10 % 2014 = 93,29 % 2015 = 92,99 %

Direction	2013 = 56,83 2014 = 57,92 2015 = 58,71	2013 = 55,58 2014 = 56,68 2015 = non disponible	2013 = 55,10 2014 = 56,57 2015 = 57,04	2013 = 96,95 % 2014 = 97,67 % 2015 = 97,16 %
Médical	2013 = 15,49 2014 = 15,41 2015 = non disponible	2013 = 9,61 2014 = 9,62 2015 = non disponible	2013 = 9,28 2014 = 9,32 2015 = 9,38	2013 = 59,89 % 2014 = 60,49 % 2015 = non disponible
Technique	2013 = 250,62 2014 = 254,40 2015 = 259,57	2013 = 241,81 2014 = 244,64 2015 = non disponible	2013 = 236,21 2014 = 238,09 2015 = 242,77	2013 = 94,25 % 2014 = 93,59 % 2015 = 93,53 %

En 2015, le nombre de travailleurs subventionnés pour tous les centres s'élève à 2.265, se répartissant en 1.599 travailleurs de sexe féminin et 666 travailleurs de sexe masculin.

Le taux de rotation 2015 est d'environ 2,25 %.

Parmi les fonctions présentes au sein du secteur, les 3 fonctions les plus représentées sont :

1. Educateur classe 1 = 30,96 %
2. Educateur classe 2 = 11,98 %
3. Technicien = 12,02 %

Gestion des subventions périodiques à l'utilisation

En 2011, le Collège a revu les modalités d'octroi des subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, la transformation, etc. de bâtiments destinés à l'accueil ou à l'hébergement des personnes handicapées.

L'arrêté prévoit 2 modes de subventionnement : soit la subvention unique à l'investissement (gérée directement par le Service Patrimoine, Infrastructures et Gestion des bâtiments), soit la subvention périodique à l'utilisation (dont la gestion administrative est assurée par le Service de l'Accueil et de l'Hébergement du Service Phare).

Dans le cadre d'une subvention périodique à l'utilisation et durant la période des travaux, une subvention en intérêts est octroyée. Cette subvention est destinée à couvrir les intérêts intercalaires du demandeur.

Lorsque les travaux sont terminés, une subvention est liquidée annuellement. Son montant est calculé comme une annuité constante pour le remboursement d'un capital emprunté sur une durée de 20 ans.

Au cours des exercices visés, 2 asbl bénéficient de ce type de subventionnement : la Coupole bruxelloise de l'autisme et Hoppa.

	Intérêts intercalaires	Annuités
Exercice 2013	1.534,19	Néant
Exercice 2014	7.066,34	152.333,94
Exercice 2015	9.726,92	441.231,13

3.4. LE VOLONTARIAT

Pour certaines personnes handicapées dont le profil ne permet pas d'accéder au monde de l'emploi (dans le circuit ordinaire ou adapté), mais qui ne se retrouvent pas non plus totalement dans les projets proposés par les centres de jour, le volontariat peut constituer une alternative intéressante.

Les activités bénévoles permettent aux volontaires (handicapés ou valides) de se sentir utiles dans la société.

A Bruxelles, l'association Push (Projet de soutien aux activités d'Utilité Sociale des personnes Handicapées) favorise ces activités bénévoles. Son fonctionnement est soutenu financièrement par le Service PHARE dans le cadre des Initiatives. 23 personnes y sont effectivement suivies en volontariat en cours ou en recherche d'un lieu de volontariat.

3.5. D'AUTRES ACTIVITÉS DE JOUR

Ces services organisent des activités de volontariat au profit de la société qui valorisent les compétences de la personne handicapée tout en fournissant des services. Ces services pourraient ultérieurement devenir des Services de participation par des activités collectives (ou « service PACT »).

Le Service PHARE subventionne 4 projets dans le cadre du budget "initiatives":

Cheval et forêt

L'asbl "[Cheval et forêt](#)" propose des activités pédagogiques à destination des écoles (et des activités plus spécifiques à destination des écoles d'enseignement spécialisé) ainsi que des stages durant les vacances d'été, des animations (démonstrations de débardage, de ferrage...), de travail « fermier » sur le site notamment du Rouge-Cloître (élevage, culture, débardage, entretien d'espaces verts) et d'accueil de jour de personnes handicapées. 10 jeunes adultes en situation de handicap mental et 4 jeunes en enseignement spécialisé participent de manière régulière à ces activités.

Farilu

L'asbl JEST (Jamais Eux Sans Toi) a ouvert en 2011 la Maison [Farilu](#) qui permet à 15 jeunes adultes de 19 à 30 ans présentant une déficience intellectuelle modérée de bénéficier d'activités de jour de type professionnel en boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, biscuiterie et confiserie avec un aspect formatif individualisé. Farilu est située à Watermael-Boitsfort.

La boulangerie est incluse dans son quartier : elle intègre un point de vente et les participants livrent aussi les produits à pied ou à vélo dans la commune

Kaligrav

[Kaligrav](#) est un atelier de formation, de création et de production commerciale dans les domaines infographiques : publication et gravure assistées par ordinateur et édition de pages Web. Ce projet existe depuis 1996.

Les 7 personnes handicapées qui participent aux activités présentent des déficiences motrices importantes.

Pony City

L'asbl "[Pony City](#)" développe des activités de jardinage dans un projet qui réunit des personnes présentant un handicap mental et des habitants du quartier. Elle y propose aussi des animations avec des poneys aux enfants de l'école de devoirs et à ceux qui fréquentent les stages du parascolaire de la Commune de Saint-Gilles.

3.6. LES LOISIRS

3.6.1. LES SERVICES DE LOISIRS

En 2015, Le Service PHARE a apporté une contribution financière au fonctionnement de 4 services de loisirs proposant des activités aux personnes handicapées :

Créahm-Bruxelles

L'a.s.b.l. propose à des personnes handicapées mentales des ateliers artistiques dans différentes disciplines : peinture, sculpture, gravure, musique, danse, art textile, cirque, jeu d'acteur. Depuis quelques années, d'autres activités sont aussi proposées sur les thèmes de l'éducation affective et sexuelle, de la diététique,...

Les personnes handicapées mentales sont valorisées par la diffusion de leur travail artistique : exposition, vente, spectacle,...

Handi Cirque

L'Ecole de Cirque de Bruxelles propose à des jeunes en situation de handicap des stages d'initiation au cirque, soit en inclusion dans des groupes existants, soit de manière adaptée au handicap.

Les Fauteuils Volants

L'a.s.b.l. organise des activités éducatives et de loisirs favorisant l'autonomie et l'intégration en favorisant la mixité valides-non valides.

Elle propose des séjours de vacances, des sorties culturelles ou de loisirs et un atelier cuisine.

Luape

L'a.s.b.l. a créé une ludothèque adaptée qui met à la disposition des personnes handicapées des jeux et jouets adaptés.

Elle adapte et crée des jeux. Elle conseille les familles et les professionnels dans l'organisation d'activités ludiques. Elle incite les ludothèques ordinaires à s'ouvrir aux personnes handicapées. La ludothèque dispose de près de 2.000 jeux et jouets, dont beaucoup spécialement conçus ou adaptés aux différents handicaps (qu'ils soient physiques, mentaux ou sensoriels).

Un espace Snoezelen complète l'offre de services.

Audioscenic

L'a.s.b.l. propose l'audiodescription en faveur des personnes déficientes visuelles afin qu'elles puissent assister à des spectacles dans les mêmes conditions que les spectateurs voyants.

Ses activités couvrent l'audiodescription de pièces de théâtre, de films, de courts et longs métrages, d'expositions de photos et d'oeuvres d'art et d'autres formes de manifestations.

3.6.2. LES LOISIRS ORGANISÉS PAR LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

7 services d'accompagnement agréés par le Service PHARE organisent dans le cadre de leurs missions complémentaires agréées des loisirs pour les personnes en situation de handicap :

- Le Bataclan : pour enfants et adultes, tout type de déficience
- Famisol : pour enfants, tout type de déficience
- La Maison des Pilifs: pour adultes, déficience intellectuelle
- Le SISAHM : pour personnes adultes présentant une déficience intellectuelle
- Le SUSA: pour enfants, avec autisme et/ou une déficience intellectuelle et des troubles majeurs du comportement
- Le SAPHaM : pour enfants et adultes et personnes en situation de grande dépendance, présentant une déficience intellectuelle
- Transition : pour adultes, tout type de déficience.

4. LE LOGEMENT

4.1. LE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

Cinq services d'accompagnement ont pour mission complémentaire le logement accompagné. Deux services d'accompagnement sont agréés pour le logement accompagné pour 3 à 6 personnes. Et trois sont agréés pour le logement accompagné pour minimum 7 personnes.

4.2. LE LOGEMENT INDIVIDUEL

Le Service PHARE intervient financièrement dans l'achat de matériel favorisant l'autonomie et dans les aménagements immobiliers favorisant le maintien à domicile :

Placement d'une douche de plain-pied, de monte-escaliers, de rampes d'accès, remboursement de balances de cuisines parlantes, de barres d'appui,... (voir point 6.3.)

4.3. LE LOGEMENT COLLECTIF

4.3.1. LES CENTRES D'HÉBERGEMENT

Nombre de centres et de places agréées

Nombre	2013	2014	2015
Centres d'hébergement pour adultes	18	19	20
Centres d'hébergement pour enfants	13	13	13
TOTAL	31	32	33

Places agréées	2013	2014	2015
Centres d'hébergement pour adultes	351 Court séjour 0 Prises en charge légères 3	376 Court séjour 0 Prises en charge légères 3	405 Court séjour 0 Prises en charge légères 3
Centres d'hébergement pour enfants	488 Court séjour 1 Prises en charge légères 0	488 Court séjour 1 Prises en charge légères 0	489 Court séjour 1 Prises en charge légères 0
TOTAL	839 Court séjour 1 Prises en charge légères 3	864 Court séjour 1 Prises en charge légères 3	894 Court séjour 0 Prises en charge légères 3

Pour les adultes, l'année 2015 a vu l'octroi de 4 places supplémentaires dans un centre d'hébergement pour adultes : Les Foyers de l'Arche, ainsi qu'un nouvel agrément : un centre d'hébergement pour adultes de 25 places : Hoppa pour l'accueil de 25 personnes polyhandicapées.

Au niveau des enfants, en juillet 2015, un centre d'hébergement La Clé a bénéficié de 3 places supplémentaires. Par contre, un autre centre La Chapelle de Bourgogne a réduit sa capacité de 2 unités afin de mettre en place un nouveau service d'accompagnement.

Subventions

Le montant inscrit au budget 2015 couvre :

1. Les avances mensuelles à 100 %
2. L'octroi d'un nouvel agrément à l'asbl HOPPA – 25 places en centre d'hébergement à partir du 01^{er} octobre 2015 (décision du Collège du 24 septembre 2015)

Chaque centre d'hébergement agréé bénéficie d'une subvention annuelle liquidée sous forme d'avances mensuelles.

La contribution financière de la personne handicapée qui représente sa participation à sa prise en charge éducative et rééducative ainsi qu'au fonctionnement du centre vient en déduction de cette subvention.

Le résultat de cette différence représente donc le subside à la charge des pouvoirs publics.

Pour les centres d'hébergement, les subsides versés ont atteint :

	2013	2014	2015
Centres d'hébergement pour adultes	16.745.685,32	17.145.847,19	17.468.259,10
Centres d'hébergement pour enfants	24.804.936,69	25.126.405,29	25.642.017,57
TOTAL	41.550.622,01	42.272.252,48	43.110.276,67

Une ventilation du subside annuel par type d'agrément et par types de postes donne les chiffres suivants :

Exercice 2013

	Centres d'hébergement pour adultes	Centres d'hébergement pour enfants
Frais généraux et personnalisés	2.048.717,60	3.161.932,87
Frais de personnel	18.051.936,24	22.581.671,30
Contributions financières	-3.354.968,52	-938.667,48
Subside annuel	16.745.685,32	24.804.936,69

Exercice 2014

	Centres d'hébergement pour adultes	Centres d'hébergement pour enfants
Frais généraux et personnalisés	2.133.937,30	3.193.878,58
Frais de personnel	18.545.107,40	22.766.311,18
Contributions financières	-3.533.197,51	-833.784,47
Subside annuel	17.145.847,19	25.126.405,29

Exercice 2015

	Centres d'hébergement pour adultes	Centres d'hébergement pour enfants
Frais généraux et personnalisés	2.210.064,55	3.193.415,62
Frais de personnel	19.040.876,16	23.299.062,12
Contributions financières	-3.782.681,61	-850.460,17
Subside annuel	17.468.259,10	25.642.017,57

Le subside moyen d'une place agréée s'élève à :

	2013	2014	2015
Centres d'hébergement pour adultes	47.304,20	45.239,70	42.814,36
Centres d'hébergement pour enfants	50.725,84	51.383,24	52.330,65

Nombre moyen d'équivalent temps plein :

	Centres d'hébergement
ETP agréés	2013 = 698,14 2014 = 715,80 2015 = 747,66
ETP prestés	2013 = 688,48 2014 = 713,25 2015 = non disponible

ETP subventionnés	2013 = 671,21 2014 = 694,38 2015 = 706,03
ETP subventionnés/ETP agréés	2013 = 96,14 % 2014 = 97,01 % 2015 = 94,43 %

Subvention Loterie nationale

	Centres d'hébergement pour adultes	Centres d'hébergement pour enfants
Exercice 2013	79.607,07	98.983,36
Exercice 2014	77.650,36	103.175,05
Exercice 2015	50.138,33	66.483,96

Gestion des subventions périodiques à l'utilisation

En 2011, le Collège a revu les modalités d'octroi des subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, la transformation, etc. de bâtiments destinés à l'accueil ou à l'hébergement des personnes handicapées.

L'arrêté adopté prévoit 2 modes de subventionnement : soit la subvention unique à l'investissement (gérée directement par le Service Patrimoine, Infrastructures et Gestion des bâtiments), soit la subvention périodique à l'utilisation (dont la gestion administrative est assurée par le Service de l'Accueil et de l'Hébergement du Service PHARE).

Dans le cadre d'une subvention périodique à l'utilisation et durant la période des travaux, une subvention en intérêts est octroyée. Cette subvention est destinée à couvrir les intérêts intercalaires à charge du demandeur.

Lorsque les travaux sont terminés, une subvention est liquidée annuellement. Son montant est calculé comme une annuité constante pour le remboursement d'un capital emprunté sur une durée de 20 ans.

4.3.2. LES PROJETS INITIATIVES

En 2015, le Service PHARE a soutenu trois initiatives d'habitat communautaire projets subventionnés non agréés) :

Les Pilotis

L'a.s.b.l. gère deux petites unités d'habitat communautaire qui accueillent des personnes handicapées mentales modérées ou sévères avec éventuellement des troubles associés (dont des personnes en situation de grande dépendance).

Une première maison, « la Maison du Parc » (à Etterbeek) fonctionne depuis octobre 2013.

Une deuxième maison, « la Maison Orban » (à Woluwé-Saint-Pierre) a ouvert ses portes en juin 2014.

La Lune pour rêver

L'asbl a ouvert en février 2015 une petite structure d'hébergement pour 4 personnes handicapées à Watermael-Boitsfort. Les habitants ont un certain degré d'autonomie tout en nécessitant un accompagnement quotidien.

Jangada

Le projet « Jangada » : sur le site de l'UCL est un projet de résidence de vie comprenant 17 logements destinés à des personnes valides et moins valides. L'ouverture est prévue fin 2017.

5. LES DROITS

5.1. L'INFORMATION

Une partie des missions d'information relève de l'Espace-Accueil du Service des Prestations Individuelles qui dispose de données individuelles en relation avec les dossiers d'admission et d'intervention qu'une personne handicapée a introduits au Service PHARE.

L'Espace-Accueil est un accueil de première ligne. Il offre un service où les citoyens et les professionnels peuvent s'informer sur les missions du Service Phare et sur les dossiers introduits au sein de celui-ci.

Une permanence sur place est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00. Une permanence téléphonique est accessible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

L'Espace-Accueil informe les personnes sur :

- les missions du Service PHARE (aides matérielles, aides à l'intégration professionnelle, centres de jour et d'hébergement, orientation vers les services d'accompagnement)
- les dossiers individuels (admission, demandes, décisions...). toutes autres questions pouvant faire l'objet d'une réorientation (réseau extérieur)

Il gère aussi les transferts de dossiers individuels entre Communautés et Régions quand les personnes déménagent. En effet, le Service Phare est uniquement compétent pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans les autres situations, ce sont l'AWIPH (« Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées »), la VAPH (« Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap ») ou le Service germanophone.

En 2015, l'Espace-Accueil a reçu en moyenne chaque mois 200 visiteurs et répondu à 225 appels téléphoniques.

Complémentairement aux missions de l'Espace-Accueil, le secteur Information du Service Initiatives-Information (SIID) veille à fournir une information générale quant aux droits de la personne handicapée et de sa famille et quant aux offres d'intervention, sans se limiter aux interventions du Service PHARE.

Les missions de ce secteur sont assurées via les activités suivantes :

La gestion du site internet « www.phare.irisnet.be »

En 2015, plus de 73.000 personnes ont visité le site internet PHARE (59.000 personnes en 2014 et 49.000 en 2013). Elles ont consulté 255.000 pages du site.

Cette augmentation peut être attribuée à la refonte complète du site internet PHARE. Sa nouvelle version a été inaugurée le 1^{er} janvier 2015. L'accessibilité de la plate-forme aux différents types de handicaps (visuel, auditif, mental,...) a été améliorée. Les recherches ont été facilitées via la création d'un moteur de recherche et une meilleure hiérarchisation globale. L'organisation structurelle des informations a été complètement revue. De nombreuses pages ont été réécrites ou nouvellement écrites. Un webdesigner a été chargé de la conception visuelle et technique du nouveau site sur base des indications du service.

En cours d'année, le site a intégré différentes pages en « facile à lire » et en langue des signes, avec la collaboration respectivement de personnes en situation de handicap mental et de personnes sourdes.

La gestion de l'adresse de contact du Service PHARE « info@phare.irisnet.be » (devenue « info.phare@spfb.brussels »)

Le SIID a transmis 540 demandes aux autres services, cellules et secteurs concernés.

Il a répondu directement à 199 demandes qui représentent parfois des situations complexes nécessitant des recherches plus approfondies et une large connaissance du secteur et des réseaux.

La rédaction et l'expédition d'une lettre d'information électronique [Ph@re-Echos](#)

Cette lettre rassemble diverses actualités professionnelles liées au domaine du handicap à Bruxelles (essentiellement) et en Belgique.

Elle est envoyée tous les mois aux professionnels travaillant dans les centres, services et entreprises agréés par le service PHARE, aux membres du Conseil consultatif section Personnes handicapées, aux agents du Service PHARE, aux écoles et CPMS spécialisés, aux points de contact communaux à Bruxelles, ainsi qu'à toute personne en ayant fait la demande (soit au total environ 600 destinataires). En 2015, 12 Ph@re-Echos ont été expédiés.

La rédaction d'une lettre d'information électronique interne « Ph@re-Info »

Cette lettre vise la diffusion d'informations professionnelles au personnel du Service PHARE. Elle contient des résumés d'articles de presse, des informations concernant les collaborations du Service PHARE avec d'autres organismes, ainsi que des nouvelles relatives aux activités du Service PHARE. 6 [Ph@re-Info](#) ont été expédiés électroniquement en 2015.

La rédaction et l'édition de brochures, dépliants et formulaires

En 2015, des nouvelles versions de la brochure « Coordonnées utiles » et du triptyque de présentation générale du Service PHARE ont été éditées.

Une nouvelle brochure « Quelques conseils pour une rencontre réussie » a été rédigée et imprimée.

En collaboration avec tous les secteurs du Service des Prestations Individuelles, tous les formulaires d'admission et de demandes d'intervention des personnes handicapées ont été réécrits. Un nouveau guide d'information les accompagne.

L'organisation de colloques, salons, manifestations de sensibilisation,...

En 2015, le SIID a collaboré, avec l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée, à l'organisation d'un colloque relatif à la grande dépendance le 9 février à Ixelles.

Il a préparé le Salon des Possibles (destiné prioritairement aux étudiants sortant de l'enseignement spécialisé) qui s'est tenu le 8 mars 2016.

La participation active à des séances d'information générale destinées à différents publics

Au total, le SIID a assuré plus de 70 missions extérieures en 2015.

Le parcours "mobilité"

Enfin, le SIID gère l'entretien, le prêt et les réparations de ce « parcours mobilité » composé d'une dizaine de plateaux emboîtables en aluminium qui forment un cheminement constitués d'obstacles sur environ 100 m². Il permet de se rendre compte des difficultés d'une personne handicapée en voiturette quand elle doit se déplacer à l'extérieur. En 2015, il a été prêté à 3 reprises.

5.2. LES ASSOCIATIONS

En 2015, le Service PHARE a contribué au financement de diverses associations actives en matière de sensibilisation, d'information et de défense des droits des personnes en situation de handicap :

Inclusion asbl,
La Fédération Francophone des Sourds de Belgique,
L'Association socialiste de la personne handicapée,
EOP pour l'organisation de son festival de films sur le handicap .

5.3. L'ACCESSIBILITÉ

5.3.1. LES SERVICES AGRÉÉS EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ DE L'ESPACE SOCIAL AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Les 6 services agréés ont pour mission de :

- promouvoir l'application du référentiel aux espaces sociaux (voir ci-dessous) ;
- vérifier l'adéquation d'espaces sociaux aux critères du référentiel ;
- émettre des avis (sur demande ou d'initiative) sur des textes légaux, des normes et/ou des pratiques en faveur de la mobilité et de l'accessibilité des personnes handicapées ;
- sensibiliser le grand public aux problèmes d'accessibilité que peuvent rencontrer les personnes handicapées ;
- soutenir et conseiller tout acteur public ou privé.

Les services sont habilités à délivrer une certification d'accessibilité qui est exigé dans le cadre de la procédure de demande d'intervention financière auprès de la COCOF pour la rénovation ou la construction d'infrastructures, bâtiments et mobiliers, des centres de jour et d'hébergement, ainsi que des services d'accompagnement qui organisent des loisirs ou des logements accompagnés (voir Décret du Collège de la COCOF du 29-10-2010 et Arrêté du 14-07-2011).

5.3.2. INITIATIVES

En 2015, le Service PHARE a soutenu cinq initiatives en matière d'accessibilité :

Le Guide Logement Handicap et le Guide Bruxelles pour tous :

Ces guides ont été réalisés par l'asbl AMT Concept.

Le festival « Couleur Café », le « Brussels Summer Festival » et les « Plaisirs d'hiver » :

Ces événements ont facilité l'accessibilité des personnes à mobilité réduite lors de leurs éditions 2015 et ont été soutenu financièrement à ce titre.

5.3.3. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'intervention du Service PHARE dans les frais de déplacement de la personne handicapée couvre ses frais supplémentaires encourus par rapport à une personne valide. C'est ainsi que l'intervention accordée par le Service PHARE est diminuée de toute intervention légale ou réglementaire octroyée dans les frais que la personne expose pour se rendre à son lieu d'activités et du coût du transport en commun pour la même distance. La personne handicapée doit être incapable, en raison de sa déficience, d'utiliser seule un transport en commun. Si elle peut prendre un transport public à condition d'être accompagnée, seuls les frais de déplacement de l'accompagnateur seront remboursés. Le Service PHARE intervient pour un aller-retour par jour entre le domicile de la personne handicapée et son lieu d'activités.

Sont pris en considération les trajets vers les lieux et dans les situations suivants :

- le trajet pour se rendre à l'examen complémentaire demandé par le Service PHARE,
- le trajet pour se rendre au Service PHARE à la demande de ce dernier,
- le trajet pour se rendre au service d'appui technique
- le trajet pour se rendre sur le lieu de travail habituel
- le trajet pour se rendre sur le lieu du stage de découverte, du contrat d'adaptation professionnelle ou du stage à visée professionnelle
- le trajet pour se rendre sur le lieu de la formation professionnelle ou du service préparatoire à la formation professionnelle
- le trajet pour se rendre dans un établissement scolaire pour autant que la personne handicapée ne soit pas inscrite dans un processus d'intégration permanente totale ou dans l'enseignement spécialisé
- le trajet pour se rendre sur le lieu de l'activité de volontariat constatée dans une convention de volontariat
- le trajet de la personne handicapée, dont le statut de grande dépendance a été reconnu, pour se rendre à une activité de loisir à l'intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale

Il y avait 74 cas en cours en 2015 (65 en 2014). 29 concernaient un transport en taxi (28 en 2014).

Budget 2015 : 290.000 €.

5.4. LA VIE AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET SEXUELLE

Un comité de référence relatif à l'intervention d'un tiers dans la vie relationnelle, affective et sexuelle de la personne en situation de handicap en Région bruxelloise a été créé le 14 mai 2009 (Arrêté 2009/389) et se réunit tous les 3 mois et ce depuis le 6 octobre 2011. Les avis remis par ce comité sont consultables sur le site internet du Service PHARE.

Une subvention est accordée à la Fédération laïque des centres de planning familial pour les activités menées par son Centre de ressources « Sexualité et Handicap ».

5.5. LES RECOURS

La personne handicapée ou son représentant ont la possibilité d'introduire deux types de recours en cas de désaccord avec la décision prise : soit une demande de réexamen auprès de la Commission de réexamen, soit un recours auprès du Tribunal du Travail de Bruxelles.

La Commission de réexamen

La Commission de réexamen est une instance administrative qui reçoit et examine les demandes de réexamen des décisions incriminées. Elle est composée de 4 membres du Conseil consultatif et est présidée par une personne désignée par le Ministre qui a la politique de l'aide aux personnes handicapées dans ses attributions.

Cette Commission rend un avis qu'elle transmet à l'équipe pluridisciplinaire. Cette dernière décide alors soit de maintenir sa décision soit de prendre une autre décision sur base de cet avis.

En 2015, 8 recours ont été introduits. 3 étaient hors délai. Sur les 5 restants, la commission a confirmé la décision de refus de l'équipe pluridisciplinaire dans 4 cas et l'a infirmé dans le dernier cas.

Le Tribunal du Travail

En 2015, 3 recours introduits en 2014 ont été examinés par le Tribunal du travail. Dans 2 cas, il a déclaré les recours fondés, mais la Cour d'appel a par la suite chaque fois confirmés les décisions initiales du Service PHARE. Le 3^{ème} recours a été radié du rôle général.

2 recours ont été introduits en 2015, mais ils n'ont pas encore été examinés.

6. LES AIDES PERSONNALISÉES

6.1. LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT AGREES

Nombre de services agréés en 2015 : 23

Un nouvel agrément a été accordé en 2015 en faveur de l'asbl Chapelle de Bourgogne pour son service Emergence.

7 services s'adressent aux enfants en bas âge, 18 aux enfants en âge scolaire et 18 aux adultes.
2 services assurent la mission d'accueil familial.

Prestations mensuelles et annuelles

En 2015, 4 sont agréés en catégorie 1 (minimum 12 personnes handicapées suivies chaque mois), 7 en catégorie 2 (minimum 20), 10 en catégorie 3 (minimum 40) et 2 en catégorie 4 (minimum 60).
2 sont agréés à la fois en catégories 1 et 5 (accueil familial).

Pour être comptabilisée une personne handicapée suivie doit faire l'objet d'un accompagnement comprenant au moins 2 interventions mensuelles.

catégorie	2013	2014	2015
1	5	3	4
2	7	8	7
3	9	9	10
4	1	2	2
5	2	2	2
services agréés	22	22	23

Ensemble, les services d'accompagnement doivent donc accompagner chaque mois au moins 708 personnes handicapées au total. Dans la réalité, le nombre de personnes accompagnées est bien plus élevé.

Missions complémentaires

2 SA sont agréés pour le logement accompagné pour 3 à 6 personnes ;

3 pour le logement accompagné pour minimum 7 personnes ;

4 pour l'organisation de loisirs pour enfants ;

5 pour l'organisation de loisirs pour adultes ;

2 sont agréés pour la halte-garderie : lieu d'accueil occasionnel de jour pour enfants handicapés de moins de 12 ans ;

7 sont agréés pour l'aide à l'intégration scolaire dans un enseignement maternel, primaire ou secondaire ordinaire ;

2 sont agréés pour l'organisation de loisirs pour personnes en situation de grande dépendance (à raison d'au moins 1000 prestations/an) ;

1 est agréé pour l'extra-sitting : organisation de garde active individuelle, à domicile ou à l'extérieur (à raison d'au moins 1000 heures/an) ;

1 est agréé pour l'extra-sitting : organisation de garde active individuelle, à domicile ou à l'extérieur (à raison d'au moins 2750 heures/an) ;

1 est agréé pour le support aux situations critiques (base) : aide aux équipes de professionnels, à la famille et à la personne handicapée lorsque cette dernière se trouve dans des conditions mettant en danger sa personne ou celle d'autrui ou risque de ce fait une exclusion sociale ou familiale ;

et 2 sont agréés pour le support aux situations critiques (grande dépendance).

Subventions

- personnel : 4.116.003,50 € pour 69 ETP (en 2014, 3.985.374,53 € pour 66 ETP).
- fonctionnement : 2.216.309,70 € (en 2014, 2.070.294,28 €).

Ces subventions ont été versées sous forme d'avances mensuelles (6.332.313,20 €), de soldes sur exercices antérieurs (55.438,06 €).

-Loterie nationale : 86.142,79 € (montant réparti en fonction du nombre de services agréés).

Projets nouveaux subventionnés

En 2015, le Service PHARE a soutenu financièrement 4 initiatives émanant des services d'accompagnement agréés :

1. OCAPI

OCAPI est un projet pilote mené par plusieurs services d'accompagnement bruxellois, et porté par l'ASAH (Association des Services d'Accompagnement pour personnes Handicapées).

Son objectif est de favoriser l'inclusion en milieu d'accueil de jeunes enfants présentant une déficience diagnostiquée ou dont le développement pose question au sein du milieu d'accueil.

L'équipe OCAPI intervient à la demande des milieux d'accueil (et non des parents). OCAPI met à disposition des professionnels de l'aide précoce qui peuvent joindre leurs compétences à celles des milieux d'accueil pour comprendre et rencontrer au mieux leurs besoins, en lien avec l'accueil de ces enfants et de leurs parents.

2. SISAHM

Le projet « soutien à la parentalité » s'adresse aux parents en situation de handicap et s'articule sur trois axes :

1. initier la fréquentation par des parents d'espaces de rencontres ouverts à tous,
2. organiser des temps d'échanges entre les parents et des professionnels sur différents thèmes
3. faire émerger des pratiques d'un travail en réseau par la création d'un comité de concertation et l'élaboration d'un guide reprenant des pistes d'intervention.

3. Maison des Pilifs

Le projet comprend :

des modules d'information destinés aux travailleurs dès l'âge de 55 ans (voire moins) au sein des entreprises de travail adapté bruxelloises. Les rencontres ont souvent lieu en individuel.

des activités de groupe, 4 après-midi par semaine : gym douce, atelier cognitif, cuisine, jeux de société, potager, groupe de parole...

Ce projet vise à favoriser une transition plus sereine vers la pension, ainsi que le maintien à domicile et l'indépendance le plus longtemps possible, en retardant le placement en maison de repos ou en institution.

4. SAPHIR-Bruxelles

Le projet « soutien à l'inclusion scolaire » vise à concrétiser l'inclusion en enseignement ordinaire maternel de 8 à 10 enfants trisomiques :

- élaboration du projet individualisé de l'enfant avec tous les partenaires scolaires (PMS, PMSS), paramédicaux, service d'accompagnement et la famille ;
- interventions en classe et adaptation des apprentissages scolaires en relation étroite avec l'instituteur (une à deux matinées par semaine).

Le projet « ateliers de communication » est destiné à des enfants (âgés entre 6 mois et 24 mois) ainsi qu'à un de leurs parents. Il propose l'apprentissage de gestes simples (issus de la méthode SESAME) en soutien à la parole de façon ludique.

6.2. LE SERVICE D'INTERPRÉTATION POUR SOURDS

Il existe un seul service d'interprétation agréé : Info-Sourds de Bruxelles.

Il a pour missions : d'établir une liste d'interprètes en langue des signes et de translittérateurs (autres aides à la communication), d'organiser leur formation, de gérer un service d'appels centralisés pour les personnes sourdes qui demandent des prestations d'interprétariat.

Seules les personnes inscrites sur la liste des interprètes et translittérateurs peuvent bénéficier d'un remboursement de leurs prestations par le Service PHARE dans le cadre des aides individuelles.

Nombre de prestations

En 2015, 1188 heures de prestations ont fait l'objet d'un remboursement par le Service PHARE (891 en 2014).

Liste

En 2015, 2 translittérateurs ont été ajoutés à la liste. Au 31 décembre 2015, la liste compte donc 30 interprètes en langue des signes et 22 translittérateurs.

Subventions de fonctionnement

12.492,26 € (12.494,32 € en 2014).

Subventions « personnel »

92.717,42 € de frais de personnel et formation ont été versés pour 1,75 ETP (101.187,38 € en 2014).

Avances versées - soldes

150.356,56 € d'avances versées et 1.242,63 € payés pour le solde 2013.

Loterie nationale

3.857,14 € versés (enveloppe forfaitaire comme pour les services d'accompagnement).

6.3. LES PROJETS SUBVENTIONNÉS (NON AGRÉÉS)

1. Vivre et Grandir

12 jeunes entre 12 et 28 ans bénéficient des interventions de l'asbl. Ils bénéficient d'un programme de formation générale, d'un accompagnement à l'autonomie personnelle et sociale ; ils participent à des activités utiles et valorisantes.

L'asbl présente la particularité de travailler spécifiquement sur la transition entre l'adolescence et l'âge adulte dans les différents domaines de la vie (orientation professionnelle, recherche d'emploi, de bénévolat ou de centre de jour, autonomie, vie affective, logement individuel ou lieu de vie...) dans le cadre d'un projet construit avec chaque jeune et sa famille.

2. Fondation I See

Cette fondation a pour objectifs de développer différentes ressources de soutien et d'accompagnement aux personnes déficientes visuelles. Les activités subventionnées par le Service PHARE concernent :

- l'accompagnement de jeunes déficients visuels par l'organisation d'ateliers collectifs relatifs aux choix de vie, à la recherche d'un emploi, à l'autonomie, à la présentation personnelle, à l'accès à la culture et au sport...
- l'assistance à ces personnes dans la recherche et l'obtention des aides les plus adéquates dans les domaines de la mobilité et du confort de vie quotidien ;
- l'accompagnement de leurs parents dans leur rôle éducatif;
- la sensibilisation des milieux scolaires.

3. Les Pissenlits

L'a.s.b.l. développe une action communautaire en santé sur le site de Cureghem à Anderlecht.

Pour permettre la participation de 13 personnes sourdes ou malentendantes aux différents ateliers organisés, la subvention octroyée couvre des frais d'interprétation en langue des signes, ainsi que des frais de formation en langue des signes pour les animateurs.

4. COMALSO (Communication alternative solutions)

L'asbl propose des informations, des formations à destination de personnes, de services ou d'associations confrontés à l'absence de communication orale.

L'asbl propose des évaluations (bilan des capacités du patient), suivis de conseils en adaptations, tests du matériel proposé et suivi de la mise en place du système alternatif.

5. Badje

Depuis 2005, Badje porte le projet « Bruxelles-Intégration » qui vise à favoriser l'inclusion des enfants handicapés dans les activités extrascolaires et de loisirs : plaines et séjours de vacances, clubs sportifs, ateliers créatifs,....

Badje soutient les familles, les services sociaux d'institutions spécialisées et les milieux d'accueil dans la mise en place, la réalisation et l'évaluation de l'inclusion. Elle propose un accompagnement individualisé et des outils pédagogiques adaptés et spécifiques.

6.4. LES AIDES INDIVIDUELLES

Ces aides favorisent l'inclusion des personnes handicapées en finançant le matériel spécifique permettant d'accroître leur autonomie.

En 2015, les plus importantes modifications au sein du secteur de l'aide individuelle ont été générées par la publication au Moniteur Belge de l'arrêté du 7 mai 2015 relatif aux prestations individuelles et aux aides à l'emploi des personnes handicapées. La promulgation de cet arrêté a entraîné la mise en application d'une partie du décret « inclusion » du 17 janvier 2014.

L'apport majeur de cet arrêté concerne la philosophie d'intervention en matière d'aides individuelles. Dorénavant, des interventions sont possibles pour des personnes handicapées adultes hébergées en institution (MR, MRS, CHA). Le type d'hébergement n'est donc plus un critère d'exclusion en matière d'aide matérielle. Toutefois, en raison des obligations et des objectifs de ces centres spécialisés, certaines interventions y sont exclues. Cela concerne l'aménagement immobilier et mobilier, l'équipement complémentaire et les biens d'équipement.

L'autre modification importante concerne la double intervention. Ainsi, dans le cas de la garde alternée d'un enfant handicapé, il n'était possible auparavant d'intervenir que pour les demandes liées au lieu de domicile de l'enfant. A présent, et pour autant que les 2 parents soient domiciliés en Région bruxelloise, il est possible d'intervenir sur le lieu des 2 domiciles. Cela concerne les aides à la communication, le matériel anti-escarres, l'équipement complémentaire et les biens d'équipement. Il faut noter que le plafond d'intervention est fixé à 10.000 € par période de 5 ans.

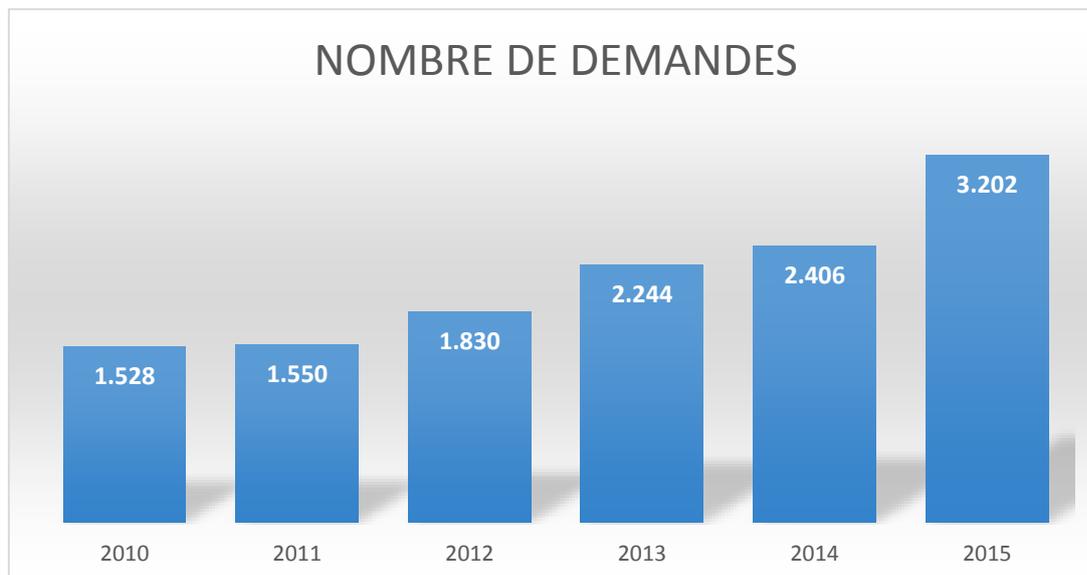
D'autres angles d'approche ont également été balisés par ce nouvel arrêté. La priorité d'intervention est ainsi octroyée à du matériel léger transportable. L'achat de matériel peut également être réalisé à l'étranger (pour autant évidemment que ce matériel ne coûte pas plus cher).

Enfin, il est fait mention dans cet arrêté de l'achat de matériel de seconde main. Cependant, cette possibilité n'est pas encore d'application car elle nécessite la mise en place d'un service d'appui technique pour la certification de l'aide de seconde main. A l'heure actuelle, il n'existe pas de service d'appui technique agréé.

Pour rappel, les 10 grandes rubriques d'intervention en aide matérielle sont :

1. les aides à la communication (vidéo-loupes, ordinateur, flash,...)
2. les produits absorbants
3. le matériel anti-escarres (coussins et matelas)
4. les aides à la mobilité (voiturettes, adaptations automobiles, cannes...)
5. l'accompagnement pédagogique
6. l'aménagement immobilier et mobilier (adaptation de la salle de bain, monte-escalier, rampe d'accès,...)
7. l'équipement complémentaire (main courante, barre d'appui fixe,...)
8. les biens d'équipement (lit électrique, lève-personne, lift de bain,...)
9. le petit équipement (couverts adaptés, balance parlante,...)
10. l'entretien et les réparations

Nombre de demandes traitées

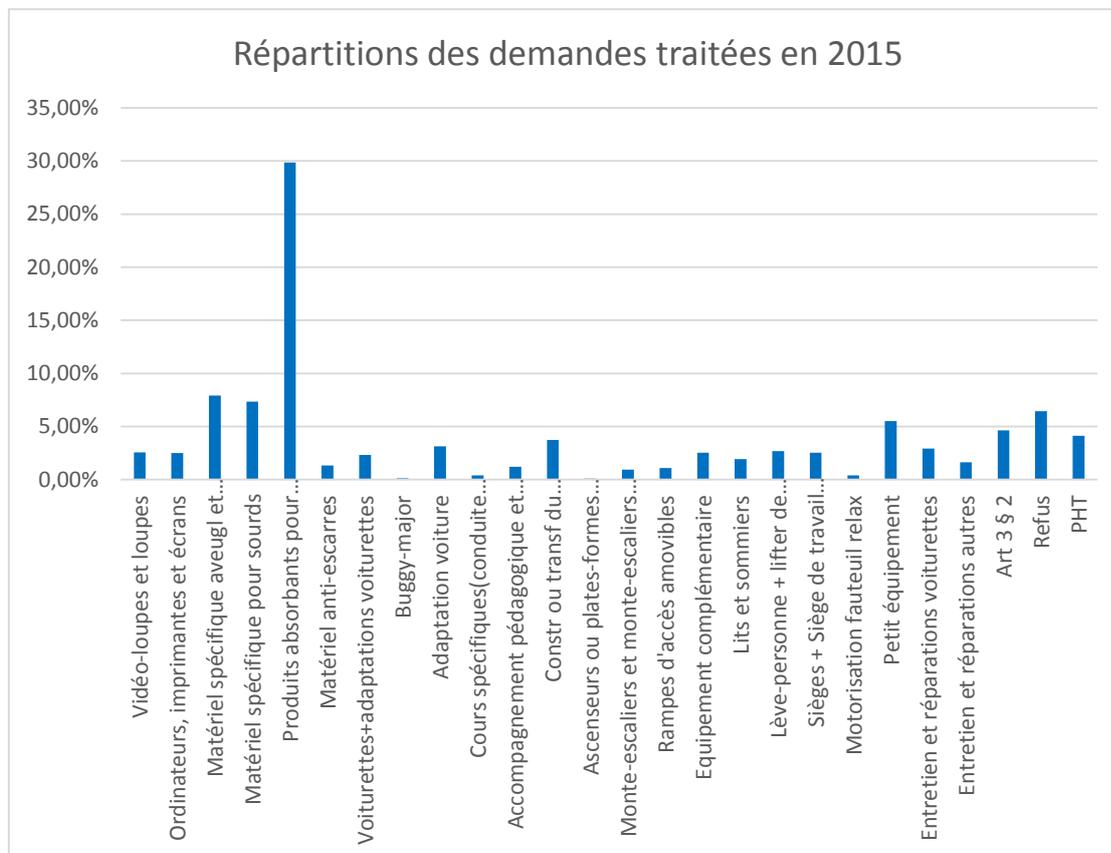


Entre 2010 et 2015, les demandes traitées ont augmenté de 110%.

2015 n'a pas dérogé à la tendance observée ces 5 dernières années : les demandes d'intervention traitées sont en constante progression.

On peut même considérer que la tendance à l'augmentation s'est accrue entre 2014 et 2015. En effet, on relève une augmentation considérable pour cette dernière année : + 33%.

Répartition des demandes traitées en 2015



Les 5 catégories les plus représentées totalisent près de 60% des demandes.

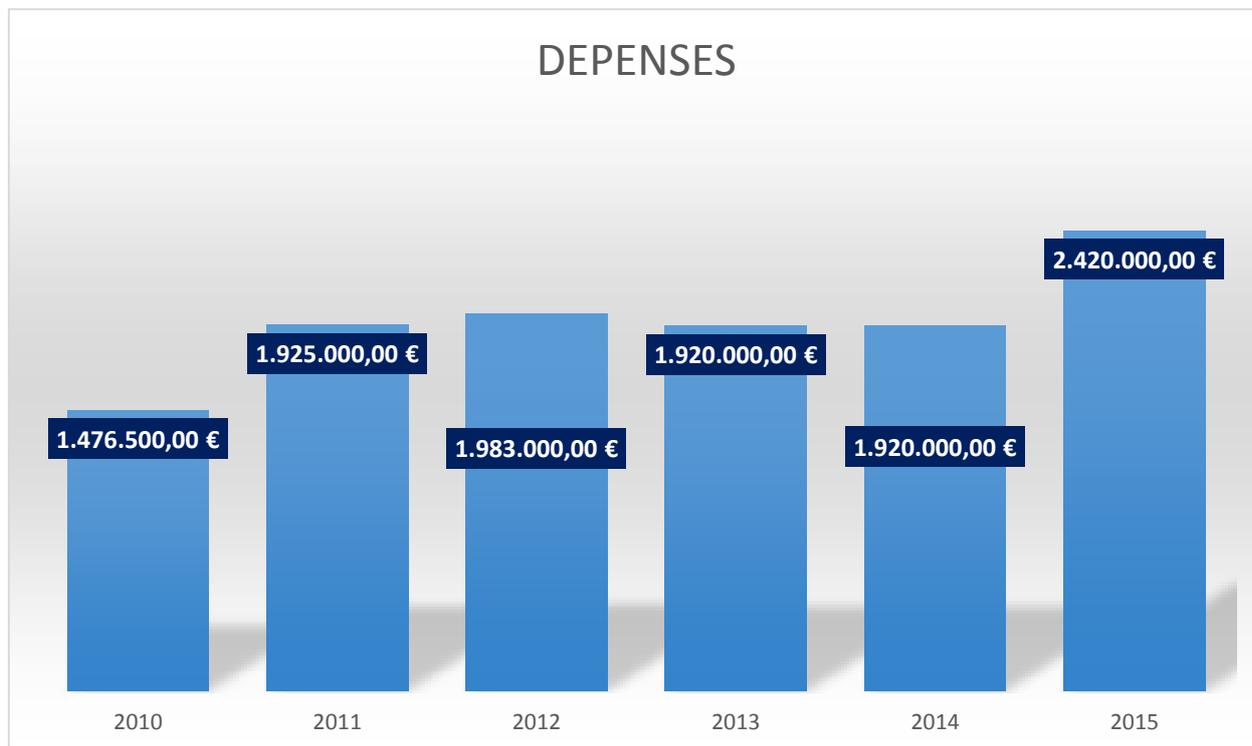
Il s'agit :

1. des produits absorbants = 29,86%
2. du matériel pour malvoyants = 7,93%
3. du matériel pour malentendants = 7,34%
4. des refus = 6,43%
5. du petit équipement = 5,50%

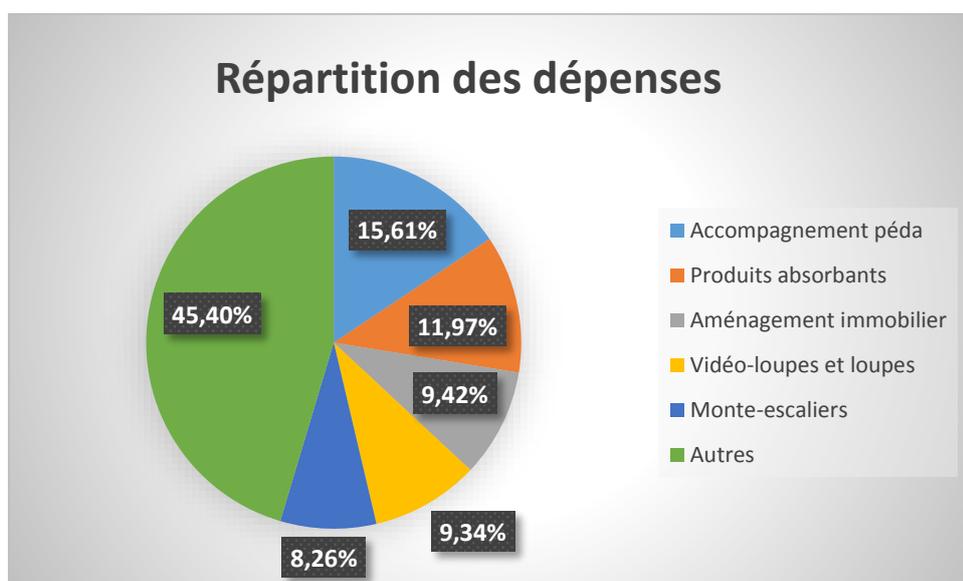
Comme l'année dernière, les produits absorbants représentent à eux seuls près d'un tiers de l'ensemble des demandes (légère diminution de l'ordre de 3%).

Le nombre de refus reste assez stable.

Budget 2015 : 2.420.000 €



- Le budget, stable depuis plusieurs années, a été revu à la hausse en 2015. Par rapport à l'exercice précédent, le budget a ainsi augmenté de 26%.
- L'accompagnement pédagogique (y compris les transcriptions de cours) réalise une progression manifeste. Entre 2014 et 2015, sa part du budget passe ainsi de 8,8% à 15,6%. Cela en fait le poste financier le plus important du secteur. Suivent les produits absorbants (12%), les travaux immobiliers (9,4%), les vidéo-loupes et loupes (9,3%) et les monte-escaliers (8,3%).



6.5. LE RÉPIT

Dans le cadre des structures agréées, certains services d'accompagnement ont élargi leurs missions par une proposition d'activités de répit spécifiques aux personnes de grande dépendance. Chaque service d'accompagnement a ses spécificités propres pour répondre à certains profils de handicap. Ainsi, Tof-Services (polyhandicap), Madras-Bruxelles (déficience intellectuelle avec éventuellement troubles du comportement), le Sapham (tout type de déficience avec éventuellement troubles du comportement), Susa-Bruxelles (autisme et difficultés liées aux troubles du comportement) et la Braise (cérébrolésion).

De manière générale, les activités proposées dans le cadre du répit grande dépendance sont :

- l'extra-sitting : organisation de garde active individuelle à domicile ;
- les loisirs : activités régulières en individuel, en petits groupes ou sous forme de séjours ;
- le support aux situations critiques : présence active sur le lieu de vie, afin de soutenir le maintien sur le lieu de vie des personnes présentant des troubles importants du comportement.

Triangle-Bruxelles propose une aide précoce et un accueil d'un jour/semaine pour des enfants de 0 à 6 ans avec polyhandicap et des troubles sensoriels associés.

Deux services d'accompagnement organisent des séjours de courte ou de longue durée en famille d'accueil pour des personnes en situation de handicap, sans spécificité de grande dépendance. Il s'agit de Famisol (enfants jusque 18 ans) et de La Vague (enfants, jeunes et adultes).

En dehors des structures agréées, différents projets ont aussi été soutenus :

-pour élargir l'offre de répit ou l'accueil d'urgence pour des familles confrontées à :

- d'importants troubles du comportement dans le chef de personnes handicapées présentant des troubles du spectre autistique : « Sinpa » par le service d'accompagnement Susa-Bruxelles et « La Soucoupe »,
- ou à des troubles psychiques ou un double diagnostic : « Cellule mobile d'intervention Maya » du Centre hospitalier Titeca ;

- -pour assurer la formation de baby-sitters pour enfants en situation de handicap par la Ligue des Familles ;

- pour assurer le fonctionnement du premier service bruxellois de répit pour personnes en situation de grande dépendance : « Intermaide ». Ce service a accueilli environ 50 personnes différentes entre 16 et 35 ans tant en journée que la nuit, pour des séjours de courte durée à Berchem-Sainte-Agathe (maximum 90 jours par an). Les personnes accueillies doivent être suivies par un service d'accompagnement.

6.6. LES CENTRES DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE

Les Centres de réadaptation fonctionnelle agréés par le Collège de la Commission communautaire française dans le cadre du décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ne sont plus agréés à partir du 1^{er} janvier 2015.

A cette date, les CRF sont transférés vers la Cocom (6^{ème} réforme de l'Etat) à l'exception du Centre Etoile Polaire dont la COCOF est le pouvoir organisateur.

Subventions : Investissement : 6.289,32 € (solde 4^{ème} trimestre 2014 payé en 2015)

7. LE SECTEUR NON-MARCHAND

Les règles de subventionnement du personnel des services d'accompagnement, du service d'interprétation pour sourds, des centres de jour et des centres d'hébergement et de certains projets subventionnés (non agréés) sont régies par des arrêtés sectoriels, mais également par l'arrêté « non marchand » (NM).

Ce dernier arrêté et ses annexes contiennent les barèmes de référence, le tableau des échelles barémiques de référence pour les fonctions subventionnées, les fonctions subventionnées par secteur (diplômes requis et conditions d'accès), les modalités de la reconnaissance et du calcul de l'ancienneté, ainsi que les éléments pris en compte dans le calcul de la subvention pour frais de rémunération.

Cet arrêté non marchand fixe également des mesures d'aménagement de fin de carrière : la prépension, ainsi que la réduction du nombre des heures prestées pour les travailleurs à partir de 45 ans.

Les travailleurs du secteur bénéficient également d'une mesure spécifique d'aménagement de fin de carrière, le « plan Tandem » : un travailleur âgé réduit de moitié son temps de travail hebdomadaire et est remplacé par un jeune travailleur.

Cette mesure d'aménagement de fin de carrière est entrée en vigueur en mars 2010. La gestion administrative de ce système est assurée par le Fonds susvisé. La Commission communautaire française couvre 5 % des frais de fonctionnement (Parmi les autres partenaires, on dénombre l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, l'Aide à la Jeunesse).

8. LE CONSEIL CONSULTATIF

La Section «Personnes handicapées» du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis d'initiative ou à la demande du Collège sur toutes les questions concernant les personnes handicapées. Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège.

La Section «Personnes handicapées» est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants.

En 2015, elle s'est réunie à dix reprises. Le nombre de membres présents a été en moyenne de 18 personnes.

Les groupes de travail ont été réorganisés comme suit :

* GROUPES DE TRAVAIL PERMANENTS

Groupe de travail relatif à l'aide individuelle

Groupe de travail relatif à l'intégration professionnelle en milieu ordinaire

Groupe de travail « Coordination Conseils consultatifs communaux »

Comité de suivi du plan d'action grande dépendance

* GROUPES DE TRAVAIL RELATIFS AU DECRET INCLUSION

Logement inclusif

Activités de jour

* GROUPES DE TRAVAIL DANS LESQUELS LA SECTION EST REPRESENTEE

Le Bureau

L'Observatoire

Le Groupe de travail « Accessibilité des transports publics – SNCB-STIB »

Transport scolaire

Intégration scolaire

Le Comité de référence relatif à l'intervention d'un tiers dans la vie relationnelle, affective et sexuelle de la personne en situation de handicap en Région bruxelloise

La Plateforme Vieillesse

Le secrétariat de la Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées prend en charge la logistique et l'organisation des réunions de la Section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la Santé. En 2015, il a participé à chaque réunion et en a rédigé tous les procès-verbaux (10) et les avis.

Un espace privé a été créé sur le site internet PHARE pour répertorier et archiver les documents nécessaires aux réunions.

9. L'OBSERVATOIRE DE L'ACCUEIL ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

Actions menées dans le cadre de la recherche « Handicap Migration et Interculturalité »

Suite à la première édition de l'enquête « Handicap Migration et Interculturalité », l'Observatoire a diffusé les résultats de la recherche via des tables rondes d'acteurs de terrain dont la majorité avait participé à l'enquête. Ce fut aussi l'occasion de communiquer sur le rôle de l'approche interculturelle dans le milieu du handicap auprès d'étudiants de la Haute Ecole Léonard De Vinci, le 25 janvier 2015. Il s'agissait d'une communication réalisée avec la complicité du service d'accompagnement FAMISOL.

Un travail de réédition a abouti en juin 2015 à une nouvelle publication de la même recherche « Handicap Migration et Interculturalité ».

Actions dans le cadre de la recherche sur les services de répit

Le 21 avril 2015, à un colloque organisé par la Ligue des Familles et portant sur le statut d'aidant-proche, l'Observatoire a présenté les offres du secteur bruxellois francophone en matière de répit. Cette période voit débuter une nouvelle recherche qualitative menée par l'Observatoire : « Les services de répit pour personnes en situation de grande dépendance ». Il s'agit d'un bilan sur les logiques de mise en œuvre du répit et des logiques d'accès des publics aux services de répit.

D'avril à fin décembre 2015, l'Observatoire a mené les deux premières étapes de la recherche : l'état des lieux des offres de répit et les entretiens avec les personnes en situation de grande dépendance désireuses ou non d'un service de répit. Dès septembre 2015, un comité d'accompagnement suit la recherche.

Sur 2015, la recherche répit aura déjà mobilisé une petite quarantaine d'experts, d'opérateurs et d'aidants-proches.

Actions dans le cadre de la recherche « Grande dépendance »

La recherche quantitative : « les chiffres clés du handicap à Bruxelles : les besoins des personnes en situation de handicap de « grande dépendance » et de leur entourage » a été présentée à l'occasion de la journée Let's Go du 9 février 2015. 200 personnes se sont inscrites à cette journée. L'après-midi de cette journée de présentation a été consacrée à la réalisation d'ateliers animés par le réseau MAG. Les comptes rendus des ateliers étaient très riches et ont permis d'alimenter la recherche qualitative « grande dépendance » qui a débuté en avril 2015.

Suite à cette présentation, Madame la Ministre Fremault a souhaité que le rapport soit présenté en Commission des affaires sociales du Parlement francophone bruxellois le 17 mars 2015. Cette présentation a amené de nombreuses interpellations tant sur la recherche que sur l'action politique à mener.

Le rapport de cette recherche est disponible (en version intégrale et en version facile à lire) sur le site internet du Service PHARE (rubrique « à propos de nous »)

A la suite de cette recherche quantitative, l'Observatoire a souhaité faire réaliser une recherche dans une optique plus compréhensive, via laquelle la nature du vécu des individus, dans toute sa diversité, pourrait être exprimée et entendue. Cette fois, il s'agissait de recueillir des témoignages approfondis, dont l'analyse viendrait étayer les constats de l'étude statistique.

L'objectif général de la recherche demeurait l'amélioration de la connaissance des besoins des Bruxellois en situation de grande dépendance, de leur vécu, des conditions et des facteurs qui l'influencent, du point de vue des personnes en situation de handicap et de leurs aidants proches. Elle s'intéressait aussi aux stratégies des intéressés pour mener leur existence et aux conséquences qui en découlent.

Cette étude qualitative a été confiée au bureau Sonecom et a été suivie par un Comité d'Accompagnement mis en place par l'Observatoire. Elle s'est déroulée de mars à décembre 2015. Le cœur de l'analyse est fondé sur le matériau récolté auprès de 26 personnes différentes (en situation de handicap et aidants proches), lors de 19 entretiens semi-directifs d'une durée d'une à deux heures chacun. Les interviewés ont été sélectionnés pour la diversité de leurs profils et situations, parmi les personnes s'étant déclarées disponibles suite à l'enquête quantitative mais aussi par le biais de personnes relais.

Les témoignages recueillis ont fait l'objet d'une transcription sélective des passages les plus révélateurs des situations vécues, des stratégies quotidiennes et des besoins. Les chercheurs les ont systématiquement traités de manière à en dégager les significations et les articulations. L'analyse s'est donc opérée en partant de l'expression des Bruxellois concernés plutôt que d'un cadre théorique structurant.

Le rapport de cette recherche est également disponible sur le site du Service PHARE.

Actions dans le cadre de la recherche « Vieillesse »

Suite à la présentation des résultats de la recherche grande dépendance, il est apparu important de réaliser l'analyse des données de cette enquête sous l'angle du vieillissement. Vu les données disponibles, l'objectif de cette recherche initiée en octobre 2015 est de mettre en avant les besoins des personnes handicapées âgées en fournissant des comparaisons entre les âges et entre les différents statuts administratifs (AI/APA). Cette recherche est menée en collaboration avec la plateforme vieillissement qui mène parallèlement une recherche qualitative. Une présentation commune des résultats de ces deux axes de recherche est programmée début 2017.

Autres actions

Dès septembre 2015, l'Observatoire a participé au Comité d'accompagnement d'une recherche initiée par le service d'accompagnement agréé Le Bataclan sur le sujet du travail en réseau autour de la personne handicapée.



Service public francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



Service PHARE

Editrice responsable : Bernadette Lambrechts, Administratrice générale
Service public francophone bruxellois
42 rue des Palais – 1030 Bruxelles